

N° 6

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE DE FÉVRIER

Séance du Jeudi 16 Février 1905

	PAGES
Police administrative :	
Bourse du Travail. — Création. Commission. Vœu	202
Enseignement des Beaux-Arts :	
École régionale d'Architecture, — Création. Observations.	240
Enseignement secondaire :	
Lycée Faidherbe. — Répétiteurs. Indemnité	235
Enseignement primaire :	
Traitement des instituteurs et institutrices. — Protestation.	230
Œuvres diverses :	
Société de Charité maternelle. — Subside. Observations	215
Finances :	
Budget pour 1905. Dépenses (<i>suite</i>).	202

L'an mil neuf cent cinq, le Jeudi seize Février, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en session légale.

Présidence de **M. Ch. DELESALLE**, Maire.

Secrétaire : **M. Parmentier**, Conseiller municipal.

Présents :

MM. BRACKERS d'HUGO, DANCHIN, BAUDON, DELESALLE, COINTRELLE, CRÉPY-SAINT-LÉGER, BOUTRY, FOUAN, PARMENTIER, DENEUBOURG, SAMSON, CORSIN, PICAVEZ, BERGOT, DUBURCO, SCRIVE, BINAULD, LAURENGE, VANDAMÉ, DUPONCHELLE, LEGRAND-HERMAN, LIÉGEOIS-SIX, DAMBRINE, DANIEL, GOBERT, GOSSART, AGNERAY, LELEU, REMY, DEBIERRE, MOURMANT, BEAUREPAIRE et DESMETTRE.

Absents :

MM. DUFOUR, DESMONS et DEVERNAY, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observations.

<i>Budget pour 1905</i>	M. le Rapporteur. — ARTICLE 104. — <i>Hôtel des Syndicats. Location d'un immeuble :</i>
—	
<i>Dépenses (suite)</i>	Crédit prévu pour 1905 Fr. 3.500 »
—	
	Sans changement.
<i>Bourse du Travail</i>	Votre Commission des Finances a décidé de demander, à ce propos, à l'Adminis- tration municipale la nomination, en vue de la création, à Lille, d'une Bourse du Travail, ouverte à tous les syndicats ouvriers sans exception, d'une Commission spéciale de cinq membres, chargée d'étudier le fonctionnement de l'Hôtel des Syn- dicats et des Bourses du Travail établies dans les différentes villes de France.
—	
<i>Création</i>	
—	
<i>Commission</i>	
—	
<i>Vœu</i>	Cette Commission réunirait tous les éléments nécessaires à l'étude de la création d'une Bourse du Travail.
—	

M. Desmettre. — Vous avez dû recevoir de M. SAINT-VENANT, Secrétaire général de la Fédération des Syndicats, une lettre demandant le rétablissement du crédit de 9.500 francs, nécessaire au fonctionnement de l'Hôtel des Syndicats.

Pourrais-je connaître la décision prise par le Conseil d'administration au sujet de cette demande ?...

M. le Maire. — M. SAINT-VENANT m'a, en effet, adressé une lettre, le 5 novembre 1904. Je lui ai répondu que l'Administration municipale avait décidé, à plusieurs reprises, de ne pas intervenir dans le fonctionnement des syndicats. Du reste, la Préfecture a toujours refusé d'approuver ce crédit.

M. Desmettre. — Dans la lettre que vous avez écrite à M. SAINT-VENANT, vous déclarez que cette demande de rétablissement de crédit sera examinée au moment de la formation du Budget de 1905.

M. le Maire. — Bien entendu, ce crédit ne pouvait être rétabli au mois de novembre de l'année dernière.

M. Desmettre. — Les Municipalités ont pour devoir d'améliorer la situation de la classe ouvrière. C'est pourquoi je vous demande de vouloir bien rétablir ce crédit de 9.500 francs.

M. le Maire. — Toutes les fois qu'un crédit de ce genre a été proposé au Budget, la Préfecture l'a annulé. Nous ferions donc œuvre vaine en le rétablissant. D'ailleurs, comme je viens de vous le dire, l'Administration a pris pour règle de ne pas s'immiscer dans le fonctionnement des syndicats, quels qu'ils soient.

M. Desmettre. — Toutes les grandes villes de France subventionnent les Bourses du Travail, et Lille seulement fait exception.

L'ancienne Municipalité a eu des difficultés avec l'Autorité supérieure au sujet d'une somme de 2.500 francs qui figurait dans le crédit global de 12.000 francs, pour frais de location de salles de réunions. Le Ministre s'est toujours refusé d'approuver cette somme de 2.500 francs quoiqu'elle fût nécessaire, puisque l'Hôtel des Syndicats étant trop petit, les associations ouvrières étaient obligées, certains jours, de se réunir ailleurs.

Mais à la suite de démarches que nous avons faites, nous avons acquis la certitude que M. le Ministre serait disposé à approuver le crédit nécessaire au fonctionnement de l'Hôtel des Syndicats, diminué de 2.500 francs pour frais de location de salles, si la Municipalité le votait de nouveau.

Les changements qui s'opèrent dans l'industrie jettent sur le pavé de nombreux ouvriers et engendrent la misère dans leurs foyers. Il est donc du devoir de la Municipalité de permettre aux ouvriers d'améliorer leur situation en leur donnant le moyen

de se réunir, c'est-à-dire en inscrivant au Budget une somme de 9.500 francs pour le fonctionnement de l'Hôtel des Syndicats. Vous savez que, depuis l'époque où vous avez supprimé l'éclairage dans cet établissement, nos amis sont obligés de se réunir ailleurs.

M. le Maire. — Personnellement, je ne suis pas hostile aux syndicats, car j'estime que c'est un organisme nécessaire, et je voterais bien volontiers la subvention que vous nous demandez si la totalité des associations ouvrières existant à Lille faisaient partie de l'Hôtel des Syndicats. Il n'en est malheureusement pas ainsi, et à l'heure actuelle, la division existe entre les syndicats.

M. Desmettre. — Je ne connais pas cette division et je me demande par qui elle a pu être inventée, car tous les syndicats qui ont demandé à entrer dans la Fédération ont été immédiatement admis.

La Fédération compte aujourd'hui 33 syndicats parmi lesquels figure le Syndicat de la Métallurgie, fondé depuis de longues années. Évidemment, nous n'avons pu admettre dans la Fédération un autre Syndicat de la Métallurgie; c'eût été une sottise, ils se seraient combattus l'un l'autre.

M. Deneubourg. — Les syndicats ne faisant pas partie de la Fédération sont ceux créés par la classe patronale...

M. Baudon. — Je tiens à répondre aux observations que vient de nous présenter M. DESMETTRE.

D'après la loi de 1884 sur les associations professionnelles, les syndicats peuvent se créer et se développer librement, mais rien ne les attache à la vie municipale. Théoriquement, il n'y a donc pas lieu de les subventionner, mais dans l'application, je suis disposé à des tempéraments pour l'évolution du monde qui travaille.

Le corollaire qui découle de ce que je viens de vous dire est le principe de la neutralité absolue.

Comme je ne suis pas l'adversaire des syndicats, comme ce n'est pas dépasser la limite de la neutralité que de permettre aux ouvriers de se réunir, j'estime que nous devons subventionner tous les syndicats indistinctement, qu'ils soient rouges ou jaunes, ou alors n'en subventionner aucun.

Je trouve donc qu'il y a lieu de se rallier à la décision de la Commission des Finances, qui consiste à étudier la création d'une Bourse du Travail, où seront admis tous les syndicats de patrons et d'ouvriers.

M. Desmettre. — Ce n'est pas pour les associations ouvrières qui ont leur siège à l'Hôtel des Syndicats que nous vous demandons une subvention, c'est pour la Bourse du Travail proprement dite, c'est pour subvenir aux frais d'entretien, de bibliothèque

et du service de renseignements qui nécessite la présence d'un employé de 8 heures du matin à 10 heures du soir.

En ce qui concerne la question politique, je puis vous assurer qu'on ne s'occupe nullement des opinions des ouvriers qui ont recours au bureau de placement de l'Hôtel des Syndicats. On ne va pas dire aux patrons que tel ouvrier est socialiste, et que tel autre est réactionnaire...

M. Baudon. — Les patrons ne s'occupent pas de savoir si leurs ouvriers sont socialistes ou réactionnaires.

M. Desmettre. — C'est parce que ce sont les syndicats rouges qui font partie de la Fédération que vous ne prenez pas notre demande en considération. Cependant, le devoir d'une Municipalité est de venir en aide aux ouvriers par tous les moyens dont elle dispose. Or, tout le monde abandonne la classe ouvrière, même la Municipalité lilloise. Malgré toutes les belles promesses que vous avez faites aux ouvriers, vous rejetez toutes les propositions qui tendent à améliorer leur sort, et non seulement vous repoussez de parti pris ce que nous demandons pour eux, mais vous démolissez tout ce qui a été fait en leur faveur sous l'ancienne Municipalité.

M. le Maire. — Nous ne démolissons absolument rien.

M. Desmettre. — Si, puisque vous avez supprimé l'éclairage de l'Hôtel des Syndicats.

M. le Maire. — Nous vivons au milieu des ouvriers et nous voyons, chaque jour, leurs souffrances et leur misère. Pourquoi voudriez-vous que nous y soyons insensibles?... Nous voulons venir en aide à tous les ouvriers sans exception, et c'est pour arriver à ce but que M. le Rapporteur de la Commission des Finances vous propose de nommer une Commission chargée d'étudier la création d'une Bourse du Travail accessible à tous les syndicats.

M. Desmettre. — La Bourse du Travail est toute installée et tous les ouvriers peuvent y venir.

Lorsqu'en 1901, l'ancienne Municipalité a inscrit, pour la première fois, à son Budget un crédit pour la création de cette Bourse du Travail, les syndicats ouvriers ont ouvert un bureau de placement gratuit. Les frais de ce bureau, qui se sont élevés à plus de 10.000 francs, ont été supportés par les syndicats ouvriers, qui pensaient être remboursés de cette dépense, lorsque le Gouvernement approuverait les crédits votés par le Conseil municipal. Malheureusement, cette approbation n'a jamais été donnée, et les syndicats ouvriers, après avoir épuisé leurs fonds de caisse, n'ont rien obtenu.

En réalité, la Bourse du Travail est créée, et vous n'avez qu'à la subventionner pour qu'elle fonctionne régulièrement.

M. le Maire. — Jusqu'ici, les syndicats n'ont pas encore trouvé le moyen de se grouper tous. Il doit y avoir une raison.

M. Deneubourg. — Ce qui différencie les syndicats, c'est que les uns sont créés par la classe ouvrière et défendent réellement les intérêts des travailleurs, alors que les autres sont institués par l'intermédiaire des patrons et contremaîtres pour jeter la division parmi les ouvriers. Les syndicats jaunes ont pour mission de signaler les ouvriers aux patrons et aux contremaîtres.

Ainsi, dans une filature de coton, par exemple, un fileur gagne en moyenne 5 fr. 50 à 6 francs par jour ; cette place n'était donnée auparavant qu'à des ouvriers sachant conduire un métier et ayant rempli pendant plusieurs années l'emploi de rattacheur. Or, aujourd'hui, un ouvrier signalé par les syndicats jaunes ne passe pas fileur, même en ayant les capacités et l'ancienneté exigées.

Je voudrais personnellement que tous les ouvriers fissent partie des syndicats jaunes, car ils ne tarderaient pas à être d'accord au point de vue de leurs revendications.

Quelques brebis galeuses du parti ouvrier ont trahi leurs camarades et se sont rendus les complices des patrons et des contremaîtres pour obtenir de l'avancement. On les a reçus à bras ouverts dans les syndicats jaunes, et on a même signalé leur changement d'opinion dans les journaux. Je vous signalerai tout particulièrement le cas d'un ancien membre du parti ouvrier, ex-secrétaire du syndicat textile, qui est devenu contremaître dans une filature, et je vous demanderai les raisons pour lesquelles il a obtenu cette place. Je sais que vous ne me répondrez pas, car vous n'êtes pas assez loyaux pour renseigner les gens... M. SCRIVE pourrait cependant nous fixer sur ce point...

Pour ma part, je jette la pierre à tous les traîtres politiques, quels que soient les partis auxquels ils appartiennent.

M. Binauld. — L'ouvrier auquel vient de faire allusion M. DENEUBOURG a été nommé contremaître longtemps après l'acte qu'il lui reproche aujourd'hui, et les syndicats jaunes ne sont pour rien dans l'avancement qu'il a obtenu. C'est parce qu'il se trouvait dans la misère qu'il a été embauché dans la filature où il travaille et c'est par sa bonne conduite qu'il est devenu contremaître. Il est permis à tout le monde, Monsieur DENEUBOURG, d'avoir de l'attention pour une misère qu'on rencontre sur son chemin, et j'estime que le patron qui a fourni du travail à la personne que vous mettez en cause a fait une bonne action. Je suis convaincu que ce même patron serait tout aussi disposé à faire le bien s'il s'agissait d'un de vos amis.

M. Deneubourg. — J'ai eu l'occasion de voir ce contremaître dans une réunion de grévistes et je lui ai dit que la première fois qu'il monterait à la tribune, je l'en jet-

terai en bas. Pendant la période électorale, il travaillait pour M. SCRIVE et on le voyait constamment sortir de chez lui.

Du reste, vous n'êtes pas sans savoir que depuis que vous êtes en majorité au Conseil municipal, des brebis galeuses ont quitté le parti ouvrier pour aller dans vos Comités, où on leur distribue des couvertures de laine ou autres articles de ménage. C'est de la pure corruption électorale.

M. le Maire. — Je vous prie, Monsieur DENEUBOURG, de ne pas faire de personnalités.

Au sujet de ce que vous avez dit tout à l'heure à propos des ouvriers fileurs, je tiens à vous faire remarquer que je ne suis pas filateur de coton, mais filateur de lin.

M. Deneubourg. — Les ouvriers sont encore plus exploités dans les filatures de lin que dans les filatures de coton. Des ouvrières, à la veille d'être mères, y sont martyrisées comme des chiens.

Je connais très bien ce qui se passe dans les filatures et je puis en causer.

M. le Maire. — J'emploie 30 à 40 peigneurs de lin, et je suppose que sur ce nombre il y a 25 ou 30 ouvriers syndiqués, mais je vous jure, sur l'honneur, que j'ignore absolument les noms des ouvriers syndiqués ou non.

M. Deneubourg. — C'est un cas personnel, mais il n'en est pas ainsi dans toutes les filatures.

M. le Maire. — Nous ne nous préoccupons que du travail des ouvriers et je suis convaincu qu'il en est de même chez mes confrères.

M. Crépy-Saint-Léger. — Comme filateur de coton, je tiens à protester contre les accusations portées tout à l'heure par M. DENEUBOURG. Nous ne nous occupons pas dans les filatures des opinions politiques des ouvriers, et les fileurs sont nommés suivant leur mérite professionnel et non pour leurs opinions.

M. Deneubourg. — C'est entendu, vous êtes tous de bons petits patrons, mais vous exploitez tous les ouvriers...

M. Gobert. — La discussion s'est un peu égarée, et je tiens à rétablir le sens de la proposition faite dans mon rapport.

Plusieurs de nos collègues ont déclaré qu'il n'y avait pas lieu de se préoccuper si les syndicats sont rouges ou jaunes. et que le devoir d'une Municipalité était de mettre à la disposition de tous les groupements ouvriers, quels qu'ils soient, ou quelles que soient leurs divergences de vues, un local où ils pourraient se réunir, sans que pour cela, bien entendu, la Municipalité ait à s'immiscer dans leurs délibérations.

La Commission des Finances a donc émis le vœu qu'une Commission spéciale de cinq membres, composée de Conseillers municipaux de la majorité et de la minorité,

enquête pour savoir comment fonctionnent les Bourses du Travail établies à Paris et dans les différentes villes de France, et qu'après avoir pris connaissance du rapport de cette Commission, la Municipalité se préoccupe de trouver et d'aménager un immeuble contenant un certain nombre de petites salles permettant à tous les syndicats sans exception, rouges ou jaunes, anciens ou nouveaux, de se réunir et de discuter les intérêts de leur corporation.

M. Desmettre. — Toutes les grandes villes de France subventionnent les Bourses du Travail. A Nîmes, la Bourse du Travail est subventionnée par les Pouvoirs publics ; les frais de son installation se sont élevés à 1.200.000 francs, et elle a reçu 445.500 francs, dont 397.000 francs de la Municipalité et 48.500 francs du département. Dans d'autres villes, les Bourses du Travail reçoivent des subventions communales pour l'établissement de cours professionnels.

Dans ces conditions, je me demande pourquoi vous ne subventionneriez pas celle qui existe à l'Hôtel des Syndicats de Lille.

M. Baudon. — Vous faites confusion en assimilant l'Hôtel des Syndicats à une Bourse du Travail. Ce n'en est pas une, puisque toutes les associations ouvrières ne peuvent en faire partie.

M. Legrand-Herman. — Ce que dit M. BAUDON est exact, l'Hôtel des Syndicats refuse d'admettre le Syndicat de la Métallurgie, sous prétexte qu'il en existe un autre de création plus ancienne.

M. Desmettre. — Vous ne pouvez pas avoir cinquante Syndicats de la Métallurgie.

M. Legrand-Herman. — Pourquoi pas ? Il existe actuellement deux Syndicats de patrons Peintres, et cela ne nous gêne pas le moins du monde.

M. Desmettre. — Vous savez bien que j'ai raison, seulement vous ne voulez pas le reconnaître.

M. Legrand-Herman. — Je ne vois pas pourquoi vous ne pourriez pas admettre plusieurs syndicats de la même corporation.

M. Deneubourg. — Vous cherchez tout simplement à jeter la division entre les ouvriers.

M. Legrand-Herman. — C'est parce que vous craignez les syndicats indépendants que vous n'en voulez pas. Croyez-vous que vous avez le monopole de la défense des ouvriers ?...

M. Beaurepaire. — Nous ne voulons pas des syndicats composés des domestiques des patrons. (*Protestations.*)

M. Picavez. — On nous reproche de ne pas accepter tous les syndicats ouvriers

dans la Fédération. Cela est exact, nous admettons les syndicats réellement ouvriers, mais nous ne voulons pas des syndicats mixtes que vous avez créés pour combattre les premiers. MM. BINAULD et LIÉGEOIS-SIX, grands manitous des syndicats de Wazemmes, le savent bien.

Nous, nous considérons que les ouvriers sont assez grands pour faire leur cuisine eux-mêmes, et lorsqu'on nous demande d'assister à une réunion d'un syndicat qui ne représente pas notre profession, nous nous y refusons toujours.

Vous avez raison, Messieurs, de combattre les ouvriers par la classe ouvrière elle-même... C'est vous, Messieurs BINAULD, LIÉGEOIS-SIX, CRÉPY et DANIEL, qui fournissez les lots de tombolas aux syndicats jaunes...

M. Danel. — Ce n'est pas vrai...

M. Deneubourg. — M. le Rapporteur de la Commission des Finances proposait tout à l'heure de constituer une Commission spéciale pour étudier la question de la Bourse du Travail.

Je voudrais bien savoir comment vous entendez former cette Commission. Est-ce qu'elle sera composée des ouvriers ou des patrons qui siègent au Conseil municipal ?

M. le Maire. — Vous voudriez une Commission composée uniquement d'ouvriers ?

M. Deneubourg. — Parfaitement, puisqu'elle doit défendre les intérêts des ouvriers. Vous ne pouvez pas confier cette mission à des patrons.

M. le Maire. — Nous ne pouvons pas composer une Commission municipale où n'entreraient que des membres de la minorité.

M. Agneray. — M. BEAUREPAIRE vient de nous dire que nous étions les domestiques des patrons. Eh bien, je tiens à lui faire observer que nous ne sommes les domestiques de personne.

M. Beaurepaire. — Vous êtes les obligés de l'aristocratie.

M. Agneray. — Il n'est pas permis d'être insulté de cette façon.

M. Beaurepaire. — Vous ne votez pas comme vous le pensez. (*Bruit et protestations*). Vous pouvez protester, Monsieur LIÉGEOIS-SIX, imprimeur de la Compagnie des Tramways.

M. Duponchelle. — Il y a huit ans, j'ai protesté ici contre les paroles de M. BAREZ, mon ancien collègue, qui prétendait que nous étions les domestiques des patrons.

Je proteste à nouveau aujourd'hui contre les allégations de M. BEAUREPAIRE. Nous ne sommes les domestiques de personne, les patrons nous paient lorsque nous avons exécuté notre travail.

M. Baudon. — Je désire également protester contre les insinuations de M. PICAVEZ

qui tendraient à faire croire que nous jetons la division dans les syndicats ouvriers. C'est absolument inexact. Ce que nous n'admettons pas, Monsieur PICAVEZ, c'est votre programme basé sur la lutte des classes, c'est l'organisation du prolétariat en parti révolutionnaire. Ce que nous voulons, nous, au contraire, c'est le rapprochement des classes.

Pourquoi ne voulez-vous pas des syndicats mixtes ? Quel mal y a-t-il à ce que les patrons se rencontrent et discutent avec les ouvriers sur des questions professionnelles ?

Il y a une chose bien certaine, c'est que si vous parvenez à faire triompher votre programme, ce sera la ruine de notre pays, car ce jour-là il n'y aura plus d'industrie en France.

M. Liégeois-Six. — Si j'ai quelquefois rendu service à certains syndicats rouges ou jaunes, je n'ai jamais assisté à aucune de leurs réunions, et je vous mets au défi de me prouver le contraire.

M. Beaurepaire. — Vous y avez envoyé vos domestiques.

M. Liégeois-Six. — Ne venez pas dire alors que je conduis les syndicats. D'autre part, j'ai trop d'estime pour mes ouvriers pour les considérer comme des domestiques.

M. Debierre. — Je crois que nous discutons à côté de la question, car il s'agit d'un crédit à allouer ou à refuser pour le fonctionnement de la Bourse du Travail établie à l'Hôtel des Syndicats.

M. le Maire. — Nous proposons la création d'une Bourse du Travail, où pourront se réunir tous les syndicats sans exception.

M. Debierre. — Inscrivez au Budget un crédit de 12.000 francs pour la Bourse du Travail de Lille.

Un Conseiller. — Elle n'est pas créée.

M. Debierre. — Je vous demande pardon, elle existe à l'Hôtel des Syndicats. Il suffirait de modifier le libellé de l'article 104 en mettant « Bourse du Travail » au lieu de « Hôtel des Syndicats » et d'accepter provisoirement le local actuel.

Que faut-il à une Bourse du Travail ?.. Il faut un service de consultation juridique, une bibliothèque, un viatique, etc... Or, tout cela existe à l'Hôtel des Syndicats que la Ville de Lille a loué pour 9 ans.

Dans ces conditions, il me semble que vous ne devez pas dire que la Bourse du Travail n'existe pas.

Je vous propose donc de mettre l'Hôtel des Syndicats à la disposition de tous les ouvriers, afin qu'ils puissent se réunir et discuter leurs intérêts professionnels.

Je m'étonne que M. BAUDON n'appuie pas ma proposition, attendu qu'il a déclaré

tout à l'heure que la loi de 1884 sur les associations professionnelles était nécessaire. Il devrait voter avec nous une subvention quelconque en faveur de la Bourse du Travail.

Il est évident que la Bourse du Travail, telle qu'elle existe actuellement, n'est pas parfaite, et qu'une réorganisation dans tous ses détails s'imposera plus tard; mais pour le moment, contentons-nous de ce qui existe déjà et montrons notre bonne volonté en faveur de la classe ouvrière.

On nous a dit tout à l'heure que rien ne rattache les syndicats à la vie municipale, et que les communes ne sont tenues à aucune subvention envers eux. Je le sais très bien, mais remarquez que dans quelques instants vous allez voter à des Sociétés privées des subsides que la Ville n'est pas obligée de leur allouer. Par conséquent, du moment que vous vous montrez généreux envers ces Sociétés, pourquoi refuseriez-vous la même faveur aux syndicats ouvriers qui poursuivent un but tout aussi intéressant ?

M. GOBERT nous dit, dans son rapport, qu'une Commission spéciale va étudier la création d'une Bourse du Travail à Lille. Cela ne me rassure pas, car j'ai peur que vous cherchiez simplement à enterrer la question, qui reviendrait à Pâques ou à la Trinité.

Je m'étonne que M. BAUDON n'ait pas cru devoir proposer une subvention pour faire fonctionner la Bourse du Travail qui a son siège dans un local loué par la Ville de Lille et sous-loué par elle à l'Hôtel des Syndicats.

On nous a dit également qu'il était nécessaire de réunir tous les documents voulus pour savoir comment fonctionnent les Bourses du Travail de Paris, Lyon, Nancy, Nîmes, etc. Mais ces documents existent dans la Revue politique et parlementaire, et je ne vois pas pourquoi vous iriez les chercher ailleurs. D'autre part, vous connaissez tous comme moi, je l'espère, le Musée social de Paris, qui renferme de nombreux ouvrages mis à la disposition du public. Vous trouverez là un volume de 700 à 800 pages traitant spécialement des syndicats ouvriers et des Bourses du Travail; vous y trouverez également un autre ouvrage de M. CHARLIER, Professeur à l'Université de Paris, qui vous édifiera complètement sur la question qui vous occupe. Il suffit que vous demandiez ces ouvrages pour être renseignés immédiatement, et je ne vois pas la nécessité d'attendre les résolutions d'une Commission, puisque la question est mûre en ce moment. Bien entendu, nous ne vous demandons pas une Bourse du Travail comme celle de Paris, car ce ne serait pas 12.000 francs que nous vous demanderions pour la faire fonctionner, mais 50.000 francs. Nous sollicitons simplement une somme de 12.000 francs pour faire fonctionner dans le local actuel de l'Hôtel des Syndicats, une Bourse du Travail qui serait ouverte à tous les syndicats ouvriers, en même temps

qu'à n'importe quel ouvrier syndiqué ou non, car tous les ouvriers sans travail ont besoin de renseignements juridiques, d'un bureau de placement, d'un viatique, etc.

Le meilleur moyen de faire fonctionner régulièrement tous ces services, c'est de voter la subvention que nous vous proposons.

M. Baudon. — Je me suis rallié à la décision prise par la Commission des Finances, parce qu'il me paraît difficile d'allouer une subvention à l'organisation existante, l'Hôtel des Syndicats n'étant pas un terrain neutre.

M. Debierre. — Cet Hôtel sera ouvert non seulement aux syndicats, mais aussi aux ouvriers non syndiqués.

M. Gobert. — Je tiens d'abord à protester contre la pensée d'ajournement que nous prête M. DEBIERRE quand il a déclaré tout à l'heure que nous voulions enterrer la question de la Bourse du Travail.

M. Debierre. — J'ai dit : « J'ai peur que vous l'éluiez ».

M. Gobert. — D'autre part, je dois faire remarquer qu'un grand nombre de nos collègues n'ont pas eu le loisir de lire la Revue politique et parlementaire, et ignorent comment fonctionnent les Bourses du Travail. C'est surtout au point de vue pratique qu'ils désirent être renseignés, ils voudraient savoir quelle est l'organisation intérieure de ces établissements, comment fonctionnent leurs bureaux de placement, quels sont les secours qu'ils allouent, etc... en un mot quels sont les services qu'ils rendent à la classe ouvrière. La Commission aura deux moyens de se renseigner en s'adressant, d'une part, aux secrétaires des syndicats et, d'autre part, en écrivant aux sièges de toutes les associations ouvrières pour obtenir le compte rendu de leurs travaux. En agissant ainsi, la Commission aura des renseignements plus précis que ceux qu'elle pourrait puiser dans de gros volumes, et avant la fin de cette année, on pourra mettre à l'étude la création d'une Bourse du Travail à Lille.

La Commission des Finances a maintenu le crédit nécessaire à la location du local de l'Hôtel des Syndicats. Quant aux renseignements juridiques et administratifs, ainsi que le Bureau de placement gratuit des ouvriers, ces services existent depuis plusieurs années à la Mairie et seront continués. Comme vous le voyez, nous avons respecté ce qui existait jusqu'ici.

M. Deneubourg. — Pourquoi avez-vous supprimé la lumière de l'Hôtel des Syndicats ?

M. Desmettre. — Je maintiens ma demande d'augmentation du crédit.

Cette demande d'augmentation, mise aux voix, est repoussée.

L'article 104, mis aux voix, est adopté.

M. Desmettre. — Puisque vous venez de refuser le crédit nécessaire au fonctionnement de l'Hôtel des Syndicats, je vous propose de voter une somme de 1.500 francs pour assurer l'éclairage et le chauffage de cet établissement.

Cette proposition, mise aux voix, est repoussée.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 105. — *Secours aux indigents de passage :*

Crédit prévu pour 1905	Fr. 3.000 »
Au lieu de en 1904.	Fr. 5.450 »
	<hr/>
Soit une diminution de	Fr. 2.450 »

Cette dépense sera surveillée de très près, et le crédit proposé paraît suffisant pour parer aux besoins.

M. Picavez. — M. le Rapporteur nous dit que ce crédit est diminué de 2.400 fr. En êtes-vous bien sûr ?...

M. le Maire. — C'est une erreur... Il s'agit d'une somme de 3.000 francs qui figurait au budget de la police, et qui a été reportée ailleurs.

M. Picavez. — Encore une erreur. Cela prouve que M. le Rapporteur n'a pas bien étudié le Budget.

M. Brackers d'Hugo. — Les Rapporteurs des Budgets, sous l'ancienne Municipalité, ne savaient pas lire leurs rapports. (*Rires.*)

M. Desmettre. — C'est honteux de parler ainsi pour un avocat. Vous devriez rougir de honte, Monsieur BRACKERS D'HUGO, d'insulter ainsi les ouvriers.

M. Danchin. — Vous êtes tous établis cabaretiers. (*Bruit.*)

M. Picavez. — Je regrette que M. BRACKERS D'HUGO m'ait interrompu. Je voulais faire remarquer à M. le Rapporteur que déjà, à différentes reprises, on s'est aperçu d'erreurs dans les chiffres du Budget, ce qui prouve une étude insuffisante.

En ce qui concerne les invectives de MM. BRACKERS D'HUGO et DANCHIN, je tiens à leur faire observer que je ne suis pas allé à l'école jusqu'à 18 ans, mais que j'ai la prétention d'être aussi intelligent qu'eux.

M. Deneubourg. — Il vaut mieux être cabaretier qu'avocat, car on est moins menteur.

M. Brackers d'Hugo. — Avec vos programmes électoraux, vous menez les ouvriers à la ruine.

M. Picavez. — Vous êtes venu me trouver personnellement, Monsieur BRACKERS D'HUGO, pour me demander de porter vos bulletins.

M. Brackers d'Hugo. — Vous en avez menti.

M. Picavez. — Vous êtes un lâche pour dire que je mens.

M. le Maire. — Je vous rappelle à l'ordre, Monsieur PICAVEZ. (*Bruit, invectives diverses*).

M. Deneubourg. — Vous êtes un menteur, Monsieur BRACKERS D'HUGO.

M. Brackers d'Hugo. — Et vous un marchand de verres de genièvre.

M. Deneubourg. — Moi, je ne vais pas au « bordel ». Je ne tiens pas un établissement comme le café Jean, mais un estaminet où les ouvriers sont honnêtement servis.

Je suis cabaretier, mais je suis honnête.

M. Brackers d'Hugo. — Tant mieux pour vous.

L'article 105, mis aux voix, est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 106. — *Indemnité obligatoire à la paroisse Saint-Pierre-Saint-Paul :*

Crédit prévu pour 1905 Fr. 500 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 107. — *Mutualité Maternelle. — Subside :*

Crédit prévu pour 1905 Fr. 1.500 »

Au lieu de en 1904 Fr. 2.000 »

Soit une diminution de Fr. 500 »

reportés à l'article suivant.

M. Debierre. — Est-ce que la Société « La Mutualité Maternelle » a fourni son compte moral et financier de l'exercice dernier ?

M. Crépy. — Pas encore, mais on me l'a promis.

M. Debierre. — Vous ne savez pas combien de secours a distribués cette Société ?

M. Gobert. — J'ai reçu un petit opuscule contenant les opérations de la « Mutualité Maternelle » en 1904, et le résumé très succinct de ses travaux depuis sa fondation. Je regrette de ne pas l'avoir apporté à la séance.

M. Debierre. — Personnellement j'ai reçu cet opuscule, mais a-t-il été envoyé à l'Administration municipale ?

M. le Maire. — Je l'ai reçu aujourd'hui même.

M. Debierre. — Alors je n'insiste pas. Cependant, je demanderai à l'Administration municipale de nous faire connaître succinctement, dans le rapport du Budget, le résultat des opérations de chaque Société subventionnée par la Ville, afin que nous puissions juger si le crédit doit être renouvelé ou non.

M. Binauld. — Le compte moral de cette Société est arrivé aujourd'hui à la Mairie. Comment voulez-vous qu'il puisse être résumé dans le rapport de la Commission des Finances ?

M. Debierre. — C'est le 31 décembre dernier que ce document aurait dû être envoyé à l'Administration municipale.

L'article 107, mis aux voix, est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 108. — *Charité Maternelle.* — *Subside :*

Article nouveau. — Crédit prévu. Fr. 500 »

Cette Société de Charité Maternelle vient en aide aux mères chargées de famille. C'est une œuvre lilloise très intéressante, dont les secours, accordés à partir du quatrième enfant, constituent un réel soulagement pour les familles nombreuses.

M. Debierre. — C'est un nouvel article que vous créez. Or, je lis dans les statuts de la « Charité Maternelle » que les femmes doivent présenter, sur la fin de leur grossesse, aux Dames administratrices, un certificat d'indigence, un certificat de mariage à l'église et un état de leurs enfants.

Il résulte de ces statuts que les filles-mères n'ont pas droit aux secours de la Société. Cependant, ce sont elles les plus intéressantes, parce qu'elles sont les plus malheureuses.

Pour ma part, je me refuserai à voter une subvention à une œuvre de Charité Maternelle qui ne vient pas en aide aux filles-mères.

D'un autre côté, je vois que les Dames administratrices appartiennent toutes au plus grand monde et à la haute bourgeoisie lilloise, qui ne passe pas pour être pauvre et misérable. La plupart d'entre elles sont millionnaires.

Dans ces conditions, je me demande si cette Société, composée de gens très riches, ne pourrait pas faire elle-même le sacrifice qu'elle sollicite de la Ville.

Je vois également figurer dans la liste des Dames patronnesses de cette œuvre les noms de celles qui, il y a deux ou trois ans, s'étaient transformées en dames quêteuses et plaçaient les élections sur le cœur de l'Église. Je vous en apporterai la preuve, si vous le désirez.

En réalité, cette œuvre est cléricale et fait de la politique.

*Société de Charité
Maternelle
—
Subside
—
Observations
—*

J'insiste donc pour que vous refusiez de voter le crédit de 500 francs à cette Société, qui a les ressources suffisantes pour n'avoir pas besoin des secours de la Ville, et qui refuse de comprendre les filles-mères dans ses libéralités.

M. Crépy-Saint-Léger. — En vous proposant cette subvention de 500 francs, j'ai voulu donner une marque de sympathie à l'Œuvre de la Charité Maternelle, qui distribue, chaque année, 40 à 45.000 francs de secours aux familles pauvres et aux femmes nouvellement accouchées. Elle ne donne, d'ailleurs, des secours qu'à partir du quatrième enfant, ce qui n'est pas le cas, je crois, de beaucoup de filles-mères.

M. Debierre. — Au contraire, il y en a beaucoup dans ce cas dans la Ville de Lille. D'après le Code civil, toutes les femmes qui ne sont pas mariées et qui ont des enfants, sont des filles-mères.

M. Binauld. — Il pourrait y avoir, à Lille, un autre groupe de Dames patronesses pour secourir uniquement les filles-mères.

M. Debierre. — Pourquoi la « Charité Maternelle » exige-t-elle un certificat de mariage à l'Église ?

M. Agneray. — C'est un ancien règlement dont les clauses n'ont jamais été modifiées.

M. le Maire. — M. le Président de la République est moins sévère que vous pour cette œuvre, Monsieur DEBIERRE, puisqu'il lui envoie un lot chaque année.

M. Debierre. — Je ne partage pas les opinions du Président de la République.

M. le Maire. — Les Ministres envoient également des dons.

M. Debierre. — Les Ministres ont autre chose à faire que de s'occuper de ces détails. Ce sont les chefs de bureau ou de division des Ministères qui statuent sur la suite à donner à ces demandes de lots.

M. Binauld. — Vous n'avez qu'à fonder une Société spéciale pour secourir les filles-mères. Nous la subventionnerons également.

M. Debierre. — Les filles-mères sont plus intéressantes que les autres, parce que, généralement, elles se trouvent dans une situation malheureuse.

M. Vandame. — Les enfants des filles-mères sont intéressants, mais les mères qui ont des enfants légitimes, sont également dignes d'intérêt.

Nous nous trouvons, aujourd'hui, devant une Société privée qui est libre d'avoir un champ d'action comme bon lui semble, et nous n'avons pas à nous immiscer dans son fonctionnement.

Le jour où il existera, à Lille, une Société qui aura pour but de secourir les filles-mères dans le besoin, je serai le premier à voter une subvention en sa faveur ; mais je ne vois pas pourquoi vous iriez dire à la Société « La Charité Maternelle », qui limite

son action aux mères de famille, qu'elle devrait venir en aide aux filles-mères. Elle est libre de faire ce qu'elle veut.

M. Debierre. — C'est tout simplement parce que les filles-mères ne peuvent pas présenter un certificat de mariage à l'Église qu'elles ne sont pas secourues.

M. Vandame. — Je n'appelle pas fille-mère une femme mariée après avoir eu des enfants. Ceux-ci sont légitimés par le mariage.

M. Agneray. — La « Charité Maternelle » est une Société privée qui a le droit de donner des secours à qui bon lui semble.

M. Debierre. — C'est une œuvre qui a des tendances confessionnelles et qui est suffisamment riche pour suffire à ses besoins.

Les 500 francs que vous proposez de lui voter ont été enlevés à la Société « La Mutualité Maternelle ».

M. Binauld. — La « Mutualité Maternelle » impose les mêmes conditions que la « Charité Maternelle ».

M. Debierre. — Non, cette œuvre vient en aide aux filles-mères au même titre que les autres.

L'amendement de M. DEBIERRE tendant à supprimer le crédit de 500 francs proposé en faveur de l'œuvre « La Charité Maternelle », est rejeté.

L'article 108, mis aux voix, est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 109. — *Envoi d'enfants malades dans les sanatoria :*

Crédit prévu pour 1905. Fr. 20.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 110. — *Fourneaux économiques :*

Crédit prévu pour 1905. Fr. 52.000 »

Sans changement.

On sait que cette dépense est compensée jusqu'à concurrence de moitié, soit 26.000 fr., en recettes.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 111. — *Subside à la Société de Patronage des Libérés :*

Crédit prévu pour 1905. Fr. 200 »

Article nouveau.

Cette Société, qui atteint sa dixième année d'existence, a son siège à Lille, 106, rue de l'Hôpital-Militaire.

Elle s'occupe particulièrement des enfants que la misère et, trop souvent, une mauvaise éducation amènent à commettre des délits de mendicité et de vagabondage ou quelques larcins de minime importance, premiers symptômes inquiétants pour l'avenir. Elle les place soit dans des établissements charitables, soit chez des particuliers. Lorsque les enquêtes qu'elle fait faire démontrent l'insuffisance de moralité des parents, elle provoque la déchéance de la puissance paternelle, afin de soustraire les enfants au milieu pernicieux où ils seraient condamnés à vivre.

Elle patronne également les libérés adultes qui réclament son intervention, s'efforce de faciliter aux détenus qui la méritent la libération conditionnelle, de leur procurer un emploi, de les reclasser dans la société. Elle rapatrie les indigents, intervient dans les instances en réhabilitation, procure aux jeunes gens qui veulent contracter un engagement les pièces dont ils ont besoin, etc...

Enfin, pour compléter son œuvre, elle a créé, à Lille, un « Comité de Défense des Enfants traduits en justice », qui apporte son assistance morale et effective à tous les mineurs qui sont l'objet de poursuites, et qui étudie toutes les questions intéressant la défense ou la protection de l'enfance.

Un roulement est établi entre les avocats membres du Comité pour que les mineurs traduits en justice trouvent toujours à l'audience l'un d'entre eux prêt à les assister.

La Société reçoit annuellement les subventions publiques suivantes :

Ministère de l'Intérieur	Fr. 1.000 »
Conseil général du Nord.	Fr. 1.500 »
Commission des Prisons	Fr. 100 »
Ville de Roubaix.	Fr. 100 »
Ville de Comines.	Fr. 50 »
Commune de Camphin-en-Pévèle	Fr. 20 »
Commune de Herrin	Fr. 5 »

Elle a à sa tête un bureau ainsi composé :

Président : M. Léonard DANIEL ; *Vice-Présidents* : MM. DASSONVILLE, président du Tribunal Civil ; DELAUNE, député ; Henri PRUDHOMME, juge au Tribunal Civil.

Secrétaire Général : M. CARPENTIER, avocat.

Trésorier : M. Jules HOUDOY, avocat.

Secrétaires : MM. DRILLON, avocat; DUPONT, avocat; LUCIEN MARCHANT, avocat.

M. Debierre. — L'année dernière, cette Société n'était pas subventionnée. Je me demande donc pourquoi vous vous montrez si prodigues en subventions cette année, alors que la situation financière de la Ville est des plus précaires.

M. le Maire. — Est-ce encore parce qu'un millionnaire est placé à la tête de cette Société que vous refusez de voter ce modeste subside? Vous savez cependant tout le bien que ce millionnaire a fait à la Ville de Lille et aux œuvres de bienfaisance.

M. Debierre. — C'est un cas personnel. Je ne parle pas de celui-là.

M. le Maire. — Il s'agit d'un crédit de 200 francs.

M. Debierre. — L'année prochaine, on demandera de l'élever à 500 francs.

L'article 111, mis aux voix, est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 112. — *Subside à l'Association fraternelle des Sourds-Muets* :

Crédit prévu pour 1905. Fr. 100

Article nouveau.

L'Association fraternelle des Sourds-Muets de la région du Nord a été fondée à Lille, le 1^{er} mai 1902, dans le but de « resserrer les liens de fraternité et de solidarité entre les sourds-muets de la région du Nord et de travailler par tous les moyens légaux et licites à l'amélioration de leur sort ».

Cette Société, qui comprend actuellement 54 membres participants, dont 33 habitant Lille, et 4 membres honoraires, se propose de participer aux Congrès intéressant les sourds-muets, de se rendre utile à ceux-ci par des pétitions aux corps constitués et des appels au public et de venir particulièrement en aide à ses sociétaires dans le besoin.

Elle ne dispose, pour remplir ce programme, que de ressources extrêmement modestes et, n'étant point constituée en Société de Secours mutuels, ne peut participer au subside accordé à cette catégorie de Sociétés.

Adopté.

ARTICLE 113. — *Indemnités, pensions et secours alloués aux vieux ouvriers* :

Crédit prévu pour 1905 Fr. 20.000 »

Au lieu de en 1904. Fr. 12.000 »

Soit une augmentation de. Fr. 8.000 »

M. Mourmant. — Je désire savoir sur quoi est basée cette augmentation de 8.000 francs, car le rapport est muet sur ce point.

M. le Maire. — Le montant des indemnités et secours aux vieux ouvriers, votés depuis le commencement de cette année par le Conseil municipal, est déjà très élevé.

M. Vandame. — Il s'agit de vieux ouvriers de la Ville non tributaires de la Caisse des retraites, à qui le Conseil municipal alloue, depuis plusieurs années déjà, des indemnités, pensions et secours, suivant la durée des services rendus.

Je crois qu'il est de meilleure administration de prévoir, dès l'établissement du Budget primitif, la somme nécessaire aux besoins d'une année entière, que de venir demander un crédit supplémentaire au Conseil municipal chaque fois qu'un ouvrier de la Ville se trouve dans l'obligation de cesser tout travail.

M. Mourmant. — Les prévisions inscrites aux annexes ne s'élèvent qu'à 12.000 francs, et vous augmentez soudain cette somme de 8.000 francs, sous prétexte que le premier chiffre est insuffisant. Je ne suis pas hostile à l'allocation de ces pensions et secours, mais j'estime qu'il serait préférable de demander des crédits supplémentaires en cours d'année, au fur et à mesure du départ des vieux ouvriers.

M. Vandame. — Le crédit de 20.000 francs est absolument nécessaire, car il y a toute une catégorie d'ouvriers de la Ville qui ne versent pas à la Caisse des retraites, et à qui nous accordons une pension ou un secours, après un certain nombre d'années de service. La plupart de ces ouvriers n'ont pas un gros salaire et se trouvent dans une situation malheureuse, lorsqu'ils quittent leur emploi; il serait donc difficile de leur refuser une petite pension ou un secours.

Nous nous en tiendrons, pour calculer le montant des pensions, au barème établi par l'ancienne Administration municipale, mais il est nécessaire qu'un crédit suffisant soit ouvert au Budget pour payer les pensions et secours antérieurement votés et ceux qui seront accordés d'ici la fin de l'année par le Conseil municipal.

Il est bien entendu que nous continuerons, comme par le passé, à statuer sur chaque cas en toute liberté et en connaissance de cause, et que chacune de vos délibérations devra être approuvée pour être jointe au mandat de paiement. Il n'y aura donc aucune innovation, à proprement parler; une seule chose changera: c'est que nous préleverons les pensions et secours aux vieux ouvriers sur un chapitre spécial, au lieu de vous demander chaque fois le vote d'un crédit supplémentaire.

M. Mourmant. — C'est une façon comme une autre d'augmenter vos recettes que d'accroître toutes vos prévisions de crédits.

Je maintiens ma proposition consistant à demander, au fur et à mesure, des crédits en cours d'année.

M. Vandame. — Vous engagez-vous alors à m'assurer les ressources correspondantes ?

Lorsque vous voterez des crédits supplémentaires en cours d'année, où prendrez-vous les ressources nécessaires lorsque vous aurez épuisé l'excédent du Budget primitif de 1905 ?

Vous savez qu'il existe actuellement un déficit considérable dans les finances de la Ville, et que nous ne pouvons pourtant pas continuer à administrer avec des déficits.

D'ailleurs, en admettant que le crédit de 20.000 francs inscrit sous ce chapitre soit trop élevé, l'excédent nous viendrait à point pour équilibrer le Budget supplémentaire de l'année prochaine.

J'espère qu'après les explications que je viens de vous fournir, vous ne maintiendrez pas votre proposition.

M. Mourmant. — Si, je la maintiens.

M. Debierre. — D'après le Compte administratif de 1903, on a dépensé, cette année-là, 12.175 fr. 81 pour pensions et secours aux vieux ouvriers de la Ville. Pourquoi demandez-vous 20.000 francs pour l'année 1905 ? Est-ce que M. VANDAME suppose que l'ancienne Municipalité avait assez peu de cœur pour refuser des secours aux anciens serviteurs de la Ville ?

M. Vandame. — Pour se rendre compte de l'importance de la somme dépensée en 1903, il faudrait ajouter aux 12.175 fr. 81 dont vous parlez, les crédits supplémentaires qui ont été votés, en cours d'année, par le Conseil municipal.

M. Debierre. — Ce chiffre de 12.175 fr. 81 est rigoureusement exact, puisqu'il figure au Compte administratif de l'exercice 1903.

M. le Maire. — Ce chapitre est toujours en augmentation, car ce sont des espèces de retraites que nous accordons à ces vieux ouvriers, et nous en votons un certain nombre chaque année.

M. Debierre. — Cependant, il y a chaque année un nombre à peu près égal d'ouvriers qui prennent leur retraite ou qui meurent en possession de leur pension.

M. Vandame. — Depuis le dernier exercice, il a été voté en faveur des vieux ouvriers, par le Conseil municipal, 1.950 francs de pension et 1.225 francs de secours, soit 3.175 francs. Je n'ai pas l'intention de faire des économies sur ce crédit, mais il faut tenir compte de la nécessité où nous nous trouvons de continuer à payer les pensions déjà votées par le Conseil municipal.

M. Debierre. — En grossissant tous vos articles, vous augmentez vos recettes dans des proportions considérables.

M. Vandame. — Si nous additionnons les 12.000 francs portés aux annexes et

les 3.175 francs votés depuis le commencement de l'année, nous arrivons à un total de 15.175 francs. Vous voyez que lorsque nous arriverons à la fin de l'année 1905, il ne restera plus grand chose du crédit de 20.000 francs que nous vous demandons de voter aujourd'hui.

M. Debierre. — Si vous avez le souci de ne dépenser que les sommes inscrites au Budget, vous arriverez à faire des économies.

M. Vandame. — Dans ce cas, je serais obligé de réduire le barème établi par l'ancienne Administration.

M. Debierre. — Mais ce barème n'est pas définitif, il peut être révisé tous les ans.

M. Vandame. — Le montant des pensions et secours votés s'élève déjà à plus de 15.000 francs, et d'ici la fin de l'année, d'autres demandes de secours surgiront.

Si vous réduisez le crédit de 20.000 francs que nous vous proposons, je me trouverai dans l'obligation de réduire les pensions accordées, car j'entends ne pas dépasser les sommes votées par le Conseil municipal.

M. Debierre. — Ce n'est pas contre les pensions que la Ville alloue à ses vieux serviteurs que nous nous élevons, mais contre le chiffre que vous proposez.

M. Mourmant. — On nous a dit de nous baser sur le Compte administratif pour déterminer les prévisions budgétaires de 1905. Il me semble que nous nous en rapprochons en vous demandant de voter 12.000 francs.

M. le Maire. — Pour la Caisse des retraites, on ne peut se baser sur les chiffres du Compte administratif.

M. Vandame. — Il y a certains crédits du Compte d'Administration sur lesquels nous ne pouvons pas tabler pour établir nos prévisions budgétaires. Pour savoir exactement ce qui a été dépensé, il faudrait additionner tous les crédits supplémentaires votés en cours d'exercice.

M. Debierre. — C'est l'addition que nous vous demandons.

M. Vandame. — Je vous ai déjà répondu que les crédits dont il s'agit suivaient une progression constante, et c'est en raison de cette marche ascendante que nous vous demandons de porter le crédit à 20.000 francs ; cela est tout naturel.

M. Debierre. — Etant donné que M. l'Adjoint aux Finances nous dit avoir besoin de 20.000 francs, je n'ai plus d'opposition à faire.

M. Legrand-Herman. — Le montant des pensions et secours attribués à divers s'est élevé à 3.980 francs en 1895, 4.385 francs en 1896, 3.685 francs en 1897, 4.760 francs en 1898, 5.185 francs en 1899, 5.235 francs en 1900, 9.099 fr. 85 en 1901, 12.685 francs en 1902, et 12.175 fr. 81 en 1903. Vous voyez donc que ce crédit a augmenté d'année en année.

M. Mourmant. — C'est possible, mais cette année, vous l'augmentez de 66 0/0, ce qui est exagéré.

M. Vandame. — Tous les chapitres qui ont trait aux retraites nous réservent des surprises.

M. Mourmant. — Je demande une réduction de 1.000 francs, à titre d'indication.

M. Vandame. — Si cette réduction de 1.000 francs était votée par le Conseil municipal, je serais obligé d'en tenir compte lorsque les vieux ouvriers cesseront leurs services.

L'article 113, mis aux voix, est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 114. — *Fondation Bartholomé-Masurel :*

Crédit prévu pour 1905. Fr. 3.500 »

Sans changement.

Les fonds de la dotation se montent aujourd'hui à 433.017 fr. 69.

Conformément à l'acte de fondation, toute personne honnête et nécessiteuse, domiciliée à Lille ou dans la banlieue, peut obtenir sur nantissement un prêt maximum de 200 francs, pour lequel elle n'est tenue de verser aucun intérêt.

Le crédit inscrit au Budget représente la part de la Ville dans les frais de gestion, aux termes de l'acte de fondation.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 115. — *Fondation Colbrant :*

Crédit prévu pour 1905. Fr. 5.043 »

Au lieu de en 1904. Fr. 5.025 »

Soit une augmentation de. Fr. 18 »

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 116. — *Fondation Alexandre Leleux :*

Crédit prévu pour 1905. Fr. 4.247 »

Au lieu de en 1904 Fr. 4.122 »

Soit une augmentation de Fr. 125 »

représentant le jeu normal des intérêts.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 117. — *Fondation Boucher de Perthes :*

Crédit prévu pour 1905 Fr. 530 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 118. — *Addition à la Fondation Boucher de Perthes :*

Crédit prévu pour 1905 Fr. 3.200 »

Au lieu de en 1904. Fr. 3.000 »

Soit une augmentation de Fr. 200 »

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 119. — *Fondation Vermeulen-Dumoulin. — Rente viagère :*

Crédit prévu pour 1905 Fr. 7.300 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 120. — *Fondation Vermeulen-Dumoulin, en faveur de l'École de la rue Fabricy :*

Crédit prévu pour 1905. Fr. 575 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 121. — *Fondation Henry Violette :*

Crédit prévu pour 1905. Fr. 115 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 122. — *Fondation Antoine Brasseur :*

Crédit prévu pour 1905. Fr. 14.769 »

Au lieu de en 1904. Fr. 10.409 »

Soit une augmentation de Fr. 4.360 »

Cette différence constitue un remboursement du crédit « Accroissement et entretien des collections », n° 172 des dépenses ordinaires, à la Fondation Brasseur.

Soit 1 annuité	Fr. 4.000 »
Intérêts à 1 1/2 % sur 24.000 francs restant dus . .	Fr. 360 »
	<hr/>
Total.	Fr. 4.360 »
	<hr/>

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 123. — *Fondation Rameau :*

Crédit prévu pour 1905.	Fr. 215 »
---------------------------------	-----------

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 124. — *Fondation Lardemer. — Rentes viagères :*

Crédit prévu pour 1905	Fr. 3.800 »
----------------------------------	-------------

Sans changement.

Adopté.

CHAPITRE V

Instruction publique.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 125. — *Enseignement primaire. — Personnel de la Direction :*

Crédit prévu pour 1905.	Fr. 11.400 »
---------------------------------	--------------

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 126. — *Écoles maternelles :*

Crédit prévu pour 1905	Fr. 42.580 »
Au lieu de en 1904	Fr. 41.980 »
	<hr/>
Soit une augmentation de	Fr. 600 »

Cette augmentation se justifie pour 300 fr. par l'indemnité de logement prévue pour une nouvelle institutrice-adjointe à l'École Wicar, où deux institutrices ont à surveiller 200 enfants. Cette école comporte deux emplois d'adjointes dont un seul est occupé. L'agrandissement de cette école s'impose. Dès qu'il sera réalisé, on nommera la deuxième adjointe. Les 300 autres francs vont au sous-crédit : « Indemnités aux aides supplémentaires », portés de 3.500 à 3.800, le crédit de 1904 ayant été insuffisant.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 127. — *Écoles primaires élémentaires :*

Crédit prévu pour 1905	Fr. 130.550 »
Au lieu de en 1904	Fr. 132.050 »
	<hr/>
Soit une diminution de	Fr. 1.500 »

Nous trouvons tout d'abord une augmentation :

1^o De 1.600 francs, par quatre indemnités nouvelles de logement à des instituteurs mariés (400 francs). Il faut créer deux nouveaux emplois d'adjoints à l'École Littré, qui compte 312 élèves, répartis en cinq classes et qui est appelée à recevoir, à bref délai, un nombre d'enfants plus élevé encore. Les dernières classes comptent déjà 80 élèves et plus. Deux nouveaux emplois d'adjoints sont nécessaires également à l'École Dupleix ; les élèves sont déjà au nombre de 400 et ce chiffre va s'élever encore. Les six classes que compte cette école sont surchargées, particulièrement les trois dernières. L'Administration municipale est, d'ailleurs, saisie d'un projet de construction de deux classes qui répondent à un besoin réel ;

2^o De 1.800 francs, par les indemnités de logement à servir à cinq nouvelles institutrices, dont deux à l'École Montaigne, deux à l'École Staël, une à l'École Paulin-Parent. Ces créations d'emplois se justifient, comme pour les écoles de garçons, par le nombre élevé d'élèves (270 à l'École Staël, rue d'Isly), où il faut ouvrir deux nouvelles classes ; 380 à l'École Montaigne, rue Fénelon, pour cinq maitresses, soit une moyenne de 76 élèves par classe. La création des deux emplois ramènera les classes momentanément à 54 élèves, mais ce chiffre s'élèvera ;

3° De 100 francs, par une augmentation de traitement à un professeur de gymnastique.

D'autre part, une diminution de 5.000 francs sur le local de la place Sébastopol.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 128. — *Distribution de prix aux élèves des écoles :*

Crédit prévu pour 1905.	Fr. 19.866 50
Au lieu de en 1904.	Fr. 17.266 50
	<hr/>
Soit une augmentation de	Fr. 2.600 »

Le nombre des enfants fréquentant les écoles publiques s'augmentant continuellement, le nombre des élèves à récompenser croît sans cesse également et la dépense suit une marche ascendante parallèle.

M. Mourmant. — Lors de la dernière adjudication de la fourniture des prix, la Ville de Lille a obtenu un rabais de 46 fr. 65 % au lieu de 39 %. Cette différence de 7 fr. 65 produit, sur le montant total de la fourniture, une économie de 1.579 francs.

Je propose donc une réduction de 1.500 francs sur ce chapitre, en vous faisant remarquer que cette réduction n'est pas réelle, puisqu'elle se trouve compensée par les bénéfices que produira le nouveau rabais.

M. Brackers d'Hugo. — Je ne possède pas les renseignements suffisants pour accepter la proposition de M. MOURMANT. De plus, il ne faut pas perdre de vue que le nombre d'élèves fréquentant les écoles publiques croît de jour en jour et que, par suite, les commandes de prix seront plus importantes que celles des années précédentes.

M. Mourmant. — Ce n'est pas une réponse.

M. Brackers d'Hugo. — C'est la mienne.

M. Mourmant. — Ce n'est pas une diminution de crédit que je propose, puisque vous réaliserez une économie de plus de 1.500 francs, par suite de l'augmentation du rabais consenti par le nouvel adjudicataire.

M. Brackers d'Hugo. — Les bureaux qui sont chargés de me renseigner n'ont pas fait le calcul aussi vite que vous, Monsieur MOURMANT, puisqu'ils ne m'ont rien envoyé encore.

M. Debierre. — Croyez-vous qu'ils le feront sans que vous ne leur demandiez ?

M. Brackers d'Hugo. — Le personnel des bureaux placés sous ma direction remplit ses fonctions avec le plus grand zèle et le plus entier dévouement. Il doit faire preuve d'initiative et ne demande pas mieux de le faire. Par conséquent, comme il ne

m'a pas encore fourni aucun renseignement sur ce rabais d'adjudication, je ne possède pas les éléments de calcul précis.

M. Debierre. — Du moment que vous avez les données, il n'est pas difficile d'avoir un calcul exact. Demandez un tableau noir, nous ferons un peu de mathématiques. Est-ce que vous nous prenez pour des imbéciles ?

M. Brackers d'Hugo. — Je suis souvent injurié ici, et cela m'est indifférent, mais je n'ai pas l'habitude d'injurier mes adversaires.

M. Picavez. — Vous ne faites que cela.

M. Brackers d'Hugo. — Je ne vous ai pas adressé la parole, Monsieur PICAVEZ.

M. Mourmant. — J'insiste pour que le crédit soit diminué de 1.500 francs.

M. Brackers d'Hugo. — Si j'avais entre les mains toutes les indications nécessaires émanant du Service compétent, je dirais : oui, nous pouvons diminuer ce crédit ; mais ce n'est pas le cas, et je me refuse à prendre sur moi la réduction que vous demandez.

M. Mourmant. — Ce n'est pas une réduction, puisqu'il y a compensation d'un autre côté.

M. Brackers d'Hugo. — Nous reviendrons plus tard devant le Conseil municipal, s'il y a lieu.

L'amendement de M. MOURMANT, tendant à réduire le crédit, est repoussé.

L'article 128 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 129. — *Fournitures scolaires aux élèves des Écoles :*

Crédit prévu pour 1905 Fr. 52.700 »

Au lieu de en 1904 Fr. 48.500 »

Soit une augmentation de Fr. 4.200 »

justifiée également par l'augmentation de la population scolaire pour 4.000 francs. Les 200 francs restants proviennent du rattachement à ce chapitre du crédit pour l'enseignement des aveugles.

M. Mourmant. — Je demande également une diminution de ce crédit, en tenant compte des rabais supplémentaires de l'adjudication récente qui produiront une économie de plus de 4.000 francs.

M. Brackers d'Hugo. — Ma réponse est la même que celle relative à l'article précédent.

L'amendement de M. MOURMANT, tendant à réduire le crédit, est repoussé.

L'article 129, mis aux voix, est adopté.

M. Mourmant. — Vous aurez de l'excédent budgétaire avec ce système, seulement ce seront les contribuables qui paieront.

M. Brackers d'Hugo. — Nous ferons des économies sur nos prévisions, cela vaudra mieux que d'en faire sur le papier, comme l'année dernière.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 130. — *École Franklin :*

Crédit prévu pour 1905. Fr. 29.323 »

Au lieu de en 1904. Fr. 28.523 »

Soit une augmentation de. Fr. 800 »

dont 500 francs pour le renouvellement partiel des étaux et 300 francs pour le doublement des heures supplémentaires d'anglais : il a fallu diviser en deux, pour cet enseignement, une classe de 56 élèves.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 131. — *École Jean Macé :*

Crédit prévu pour 1905 Fr. 28.210 »

Au lieu de en 1904. Fr. 27.425 »

Soit une augmentation de. Fr. 785 »

représentant l'indemnité de logement d'un nouveau professeur chargé d'une classe à créer (4^e classe de 1^{re} année) et des augmentations d'appointements. L'École Jean Macé, qui, en 1899, avait 291 élèves, en comptait 403 en 1904 ; les trois classes de 1^{re} année avaient 53, 54 et 55 élèves.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 132. — *Écoles Rollin et Montesquieu .*

Crédit prévu pour 1905 Fr. 16.400 »

Au lieu de en 1904 Fr. 15.700 »

Soit une augmentation de. Fr. 700 »

justifiée par la création d'une deuxième classe (indemnité de logement et étude supplémentaire).

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 133. — *Mutualité scolaire. — Subsidés :*

Crédit prévu pour 1905 Fr. 3.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 134. — *Traitement des instituteurs et institutrices :*

Crédit prévu pour 1905	Fr. 783.633 96
Au lieu de en 1904	Fr. 756.133 96
	Fr. 27.500 »

*Traitement
des instituteurs
et institutrices*

—
Protestation

Le crédit de 1904 a été insuffisant de 10.000 francs, à cause du nombre considérable de promotions de classes qui s'est produit pendant l'année ; il y a donc lieu de prévoir une augmentation de même importance pour 1905. D'autre part, la création de 10 emplois nouveaux (un professeur à l'École Jean Macé, deux adjoints dans chacune des Écoles Duplex, Littré, Montaigne, de Staël, une adjointe à l'École Wicar), représente une augmentation de traitements de 17.500 francs.

En présence de cette constante élévation de dépenses, qui n'a pas atteint son maximum, votre Commission des Finances vous demande de renouveler énergiquement la protestation si souvent votée par vos prédécesseurs contre la loi qui met à la charge exclusive des grandes villes dont la population dépasse 150.000 habitants, toutes les dépenses de l'enseignement primaire, et de réclamer le retour au droit commun pour ces grandes villes et pour Lille en particulier.

M. Debierre. — Est-ce que l'Administration municipale n'a pas reçu des instituteurs une demande d'augmentation d'indemnité de logement ?

M. Brackers d'Hugo. — Les instituteurs nous ont, en effet, adressé une demande qui a été mise à l'étude, mais elle n'est pas résolue d'une façon définitive.

Je puis vous dire cependant qu'il sera difficile de faire droit à cette demande, car au moment où elle nous parvenait, nous étions informés que des augmentations très sensibles étaient accordées aux instituteurs par l'État. Comme ces augmentations incomberont à la Ville, puisque c'est elle qui a la charge de toutes les dépenses de l'enseignement primaire, je crois que nous ne pourrions pas accueillir favorablement la requête qui nous a été envoyée.

Nous ne demanderions pas mieux de satisfaire au désir des instituteurs si l'État contribuait pour une plus large part dans les dépenses de l'enseignement primaire, mais vous savez que l'État ne nous accorde que huit centimes additionnels sur le principal des quatre contributions directes, qui produisent 283.000 francs environ, pour faire face à ces dépenses, qui s'élèveront, en 1905, à 783.633 fr. 96.

M. Debierre. — Est-ce qu'une réponse a été adressée aux instituteurs ?

M. Brackers d'Hugo. — Non, pas encore.

M. Debierre. — Je ferai remarquer à l'Administration municipale qu'elle est moins généreuse pour les instituteurs laïques que pour les distributions de prix. De

plus, je lui ferai observer aussi que si la Ville de Lille dépense plus de 750.000 francs pour l'enseignement primaire, elle n'est pas la seule dans ce cas, puisque toutes les villes ayant plus de 150.000 habitants sont, d'après la loi, dans cette situation. Si vous voulez vous renseigner sur ce qui passe dans les autres villes, vous verrez qu'à Lille on est très parcimonieux en ce qui concerne l'indemnité de logement des instituteurs, et cependant les vivres et les loyers sont plus chers ici qu'ailleurs. Ainsi, par exemple, les loyers sont au moins un quart meilleur marché à Lyon que dans notre Ville.

Je croyais que l'Administration municipale, qui s'est montrée si prodigue pour les crédits destinés aux distributions de prix, l'aurait été également pour le personnel enseignant.

A propos des livres de prix, je désirerais que vous choisissiez bien, car généralement ces livres n'ont que la valeur du papier. Je ne parle pas, bien entendu, des livres distribués dans les lycées et collèges, qui ne sont pas recouverts d'un cartonnage doré sur tranches, mais renferment quelque chose d'utile et d'instructif. Les livres de prix des écoles communales, au contraire, sont recouverts d'un cartonnage luxueux, mais ne sont nullement intéressants. Quand on les ouvre, on y lit des histoires sur Jeanne d'Arc, sur des batailles, etc...

Pour revenir à la question, j'estime que vous auriez dû être aussi généreux pour les instituteurs que vous ne l'avez été pour les distributions de prix. En augmentant de 100 francs l'indemnité de logement que vous leur accordez, la dépense supplémentaire serait de 17.000 francs; il me semble que vous pourriez faire ce léger sacrifice, attendu que vous êtes en train de créer de nouveaux impôts et que, tout à l'heure, vous avez voté des subventions à des Sociétés ayant un caractère confessionnel.

M. Binauld. — Mais nous accordons déjà une indemnité de logement aux instituteurs.

M. Brackers d'Hugo. — Je ferai remarquer à M. DEBIERRE que les crédits pour achat de prix ne sont que prévisionnels et que si des économies sont réalisables, nous ne manquerons pas de les faire. Ces crédits ont été votés tout à l'heure et nous ne pouvons y revenir.

Au sujet des observations de M. DEBIERRE relativement aux lectures contenues dans les livres de prix des écoles primaires, je dois dire que, si dans le tas, il s'en trouve quelques-unes non intéressantes, il y en a d'autres, et ce pour la plus grande partie, qui sont instructives. Dans tous les cas, nous pourrions apporter plus de soins dans le choix des volumes.

En ce qui concerne les instituteurs, je vous ai dit qu'au moment où nous examinons leur demande d'augmentation d'indemnité de logement, l'État leur accordait, au cours

de la discussion du Budget, des avantages pécuniaires assez sensibles. Or, vous savez que lorsque l'État augmente le traitement des instituteurs, il grève le Budget de la Ville d'autant, puisque c'est cette dernière qui paie.

Dans ces conditions, j'estime que le personnel enseignant a obtenu satisfaction.

M. Debierre. — C'est le Parlement qui leur a accordé cette augmentation, mais pas l'Administration municipale.

M. Brackers d'Hugo. — Etant donnée la situation financière actuelle de la Ville, nous ne pouvons pas augmenter, cette année, les dépenses de l'enseignement primaire : ce serait donner, d'ailleurs, une double satisfaction aux instituteurs, puisque le Parlement vient d'augmenter leurs traitements. D'autre part, la situation qui est faite à Lille au personnel enseignant n'est pas si pénible qu'on veut bien le dire, attendu que presque tous les instituteurs demandent à être nommés dans notre Ville.

Nous portons le plus grand intérêt à ces fonctionnaires, mais nous devons aussi tenir compte des nécessités budgétaires.

M. Debierre. — Les augmentations qui viennent d'être accordées aux instituteurs ne sont pas spéciales à la Ville de Lille.

M. Brackers d'Hugo. — Cela n'empêche pas qu'ils en profiteront.

M. Debierre. — La situation des instituteurs est pénible à Lille, en raison des difficultés de la vie matérielle et de la cherté des vivres. Par conséquent, l'argument que j'ai présenté tout à l'heure persiste, et je constate que M. BRACKERS D'HUGO, qui paraît si sympathique aux instituteurs, aurait pu faire un effort pour leur accorder ce qu'ils étaient venus solliciter de sa bienveillance.

M. Brackers d'Hugo. — Je n'ai pas qualité pour m'engager à donner satisfaction à la demande qui nous a été envoyée. L'Administration municipale examinera la question avec bienveillance, les instituteurs peuvent en être certains.

M. Mourmant. — En voilà un raisonnement...

M. Brackers d'Hugo. — Chacun raisonne comme il peut.

L'article 134, mis aux voix, est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 135. — *Indemnité d'éclairage aux directeurs et directrices d'Écoles :*

Crédit prévu pour 1905 Fr. 3.850 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 136. — *Institution théorique et pratique des aveugles :*

Crédit prévu pour 1905.	Fr. 2.260 »
Au lieu de en 1904	Fr. 2.295 »
	<hr/>
Soit en moins	Fr. 35 »

Diminution toute apparente, puisqu'une somme de 200 francs est inscrite, cette année, à l'article 129, pour fournitures relatives aux aveugles. Ce qui porte la dépense à 2.460 francs, somme prévue par une délibération du 7 mars 1902.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 137. — *École Baggio. École pratique d'industrie :*

Crédit prévu pour 1905.	Fr. 45.200 » ⁽¹⁾
Au lieu de en 1904.	Fr. 43.000 »
	<hr/>
Soit une augmentation de.	Fr. 2.200 »

L'augmentation réelle n'est que de 400 francs provenant de la promotion d'un professeur; le surplus rattaché au budget de l'École figurait autrefois dans d'autres chapitres.

M. Mourmant. — Je désirerais savoir quels sont les articles auxquels vous faites allusion, qui figuraient autrefois dans d'autres chapitres.

M. Brackers d'Hugo. — Nous demandons, cette année, 45.200 francs au lieu de 43.000 francs l'année dernière.

Voilà comment se justifie cette augmentation de 2.200 francs :

Augmentation pour promotion d'un professeur. . .	Fr. 400 »
Consommation de gaz	Fr. 1.800 »
Fer et acier.	Fr. 200 »
Bois et matériaux	Fr. 400 »
Divers	Fr. 200 »
	<hr/>
Total.	Fr. 3.000 »
A déduire accroissement sur matériel scolaire	Fr. 800 »
	<hr/>
Soit.	Fr. 2.200 »

M. Mourmant. — La consommation du gaz s'élevait, l'année dernière, à 200 fr. seulement. Pourquoi prévoyez-vous, cette année, 1.800 francs ?

(1) Voir rectification dans la séance du 17 février 1905.

M. Brackers d'Hugo. — Ces 1.800 francs figuraient, l'année dernière, à l'article 39-40 « Éclairage » ; nous les avons fait figurer au chapitre de l'École Baggio.

M. Mourmant. — Comment se fait-il, alors, que le crédit inscrit sous l'article 50 « Éclairage » ne soit pas diminué de 1.800 francs ?

M. Brackers d'Hugo. — Je n'ai pas sous les yeux le détail de l'article 50.

M. Debierre. — Vous avez eu raison de rattacher au chapitre de l'École Baggio le crédit de 1.800 francs qui figurait, l'année dernière, dans le chapitre de l'éclairage, mais vous auriez dû diminuer d'autant ce dernier.

M. le Maire. — Est-ce que l'École Baggio ne s'éclaire pas à l'électricité ?

M. Debierre. — Quand le moteur marche, l'École est éclairée à l'électricité, mais dans tout autre temps on utilise le gaz.

M. le Maire. — Il avait été question, je crois, de traiter avec la Compagnie de l'éclairage électrique.

M. Debierre. — Cela n'est pas encore fait.

M. le Maire. — Il me semble aussi que le crédit de l'éclairage devrait être diminué de 1.800 francs.

M. Mourmant. — Ce crédit a été voté avec la mention « sans changement ».

M. Laurence. — J'ai sous les yeux le détail de l'article 50 (Éclairage) et je n'y vois pas figurer l'École Baggio.

M. Mourmant. — Le crédit aurait dû être réduit.

M. le Maire. — Vous pouvez vous en rapporter à nous. Si le crédit de l'éclairage de l'École Baggio est porté deux fois au Budget des dépenses, nous le supprimerons d'un côté ou de l'autre.

L'article 137, mis aux voix, est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 138. — *Cours de typographie.* — *Subside :*

Crédit prévu pour 1905. Fr. 1.200 »

Sans changement.

Il est entendu que le Syndicat des ouvriers typographes, qui organise ces cours, devra fournir le programme des cours et faire connaître les sujets traités par les conférenciers.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 139. — *Collège de jeunes filles et annexes :*

Crédit prévu pour 1905.	Fr. 128.685 »
Au lieu de en 1904.	Fr. <u>123.245 »</u>
Soit une augmentation de.	Fr. 5.440 »

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 140. — *Collège de jeunes filles et annexes. — Subventions communales et autres subsides :*

Crédit prévu pour 1905	Fr. 27.280 »
Au lieu de en 1904	Fr. <u>35.995 »</u>
Soit une diminution de.	Fr. 8.715 »

Les subventions de la Ville pour l'externat et les écoles annexes sont reprises dans ce total pour 25.260 francs; les subsides accordés aux élèves, en 1905, pour 2.020 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 141. — *Lycée national. — Bourses et indemnités :*

Crédit prévu pour 1905	Fr. 22.800 »
----------------------------------	--------------

Sans changement.

Ce crédit comprend 18.300 francs pour bourses et 4.500 francs pour indemnités aux répétiteurs du Lycée. Cette indemnité, fixée à 300 francs par répétiteur général externe et par surveillant général, fut créée en 1900. Pour l'obtenir, les répétiteurs doivent justifier d'au moins deux ans de présence à Lille. Elle était destinée à compenser les frais qu'impose à ces fonctionnaires le séjour dans une grande ville où ils ont le même traitement que leurs collègues des Lycées moins importants.

Mais depuis que cette décision a été prise, l'Administration municipale a reçu de tous côtés des demandes d'indemnités de résidence, notamment des facteurs des postes, des receveurs buralistes, des agents des contributions directes et indirectes, etc. Il est impossible, sans grever le Budget, de donner satisfaction à ces réclamations et, d'autre part, ce n'est pas aux communes à supporter les frais de ce genre. Que l'État paie ses fonctionnaires — nous payons les nôtres — et leur donne des émoluments en rapport avec leur fonction ! Aussi l'Administration municipale vous propose-t-elle, et votre Commission des Finances appuie cette proposition, de décider que, les situations acquises étant respectées, il ne sera plus alloué d'indemnité aux surveillants généraux, répétiteurs généraux externes et commis d'économat arrivés à Lille après le

Lycée Faidherbe
—
Indemnités
aux répétiteurs
—

1^{er} janvier 1905. Ceux entrés au Lycée antérieurement à cette date, mais qui n'ont pas encore les deux ans de présence exigés, obtiendront, bien entendu, l'indemnité à titre personnel dès qu'ils auront le temps de résidence prévu.

M. Gobert. — Il y a lieu d'augmenter le crédit de 1.500 francs pour indemnités à des surveillants généraux. Par conséquent, la somme à prévoir est de 24.300 francs.

M. Liégeois-Six. — Je demande que la répartition du crédit se fasse entre tout le personnel du Lycée, professeurs et répartiteurs, car il n'est pas juste que ces derniers touchent une indemnité communale, alors que les professeurs ne bénéficient pas de cette faveur.

Je ne désire pas que l'on touche au droit acquis, mais que les professeurs soient traités sur le même pied que les répétiteurs.

M. Gobert. — La proposition de notre collègue M. LIÉGEAIS-SIX entraînerait, si elle était accueillie favorablement, non pas une répartition de crédit, mais une augmentation considérable de crédit, car elle a pour but d'accorder aux professeurs du Lycée la même indemnité qu'aux répétiteurs.

Nous nous trouvons en présence d'une délibération ferme de l'ancienne Administration municipale, qui accorde une indemnité de 300 francs aux répétiteurs externes du Lycée Faidherbe qui justifient d'au moins deux ans de présence dans notre Ville. Or, nous ne pouvons pas supprimer, par le Budget, le droit acquis par les répétiteurs qui sont venus à Lille, sur la foi du traité, avec l'espoir d'obtenir cette indemnité après deux ans de séjour.

D'autre part, c'est justement parce que l'Administration municipale a reçu de tous côtés des demandes d'indemnités en faveur des fonctionnaires de l'État, que la Commission des Finances propose de respecter les situations acquises, mais de ne plus allouer d'indemnités nouvelles aux surveillants généraux et répétiteurs généraux externes arrivés à Lille après le 1^{er} janvier 1905.

Si nous donnions une suite favorable à la requête des professeurs du Lycée, nous nous verrions dans l'obligation de donner satisfaction à tous les fonctionnaires de l'État, facteurs des postes, receveurs buralistes et autres, qui ont sollicité de la Ville une indemnité de résidence, car il serait injuste d'accorder celle-ci aux uns et de la refuser aux autres.

Je vous demande donc de respecter le droit acquis, mais de ne pas augmenter le nombre des fonctionnaires jouissant d'une indemnité communale.

M. Vandame. — Je vous propose de remettre à demain la discussion et le vote de cet article, parce que tout à l'heure, avant la séance, quelques professeurs du Lycée ont exprimé le désir de soumettre à l'Administration municipale certaines observations qui ne lui ont pas encore été présentées.

Je crois que, par déférence pour les professeurs de notre Lycée, nous pourrions remettre à demain le vote de cet article.

M. Debierre. — Je n'y vois, pour ma part, aucun inconvénient, mais je tiens à faire remarquer que si l'ancienne Municipalité a décidé d'accorder aux répétiteurs du Lycée une indemnité annuelle de 300 francs après deux ans d'exercice dans notre Ville, c'est parce que ces fonctionnaires jouissent d'un traitement beaucoup inférieur à celui des professeurs. Les répétiteurs externes ont une situation plus pénible que leurs collègues internes qui sont logés gratuitement dans les bâtiments du Lycée, car ils sont obligés d'habiter un logement en Ville. Les répétiteurs internes peuvent faire des économies, tandis que les autres éprouvent de grandes difficultés à mettre les deux bouts ensemble, ce qui n'est pas le cas des professeurs qui ont un traitement supérieur.

Je ne demanderais pas mieux de donner satisfaction aux professeurs du Lycée, si la Ville était assez riche pour faire de nouveaux sacrifices pécuniaires; mais alors je reprendrais ma proposition de tout à l'heure en faveur des instituteurs de nos écoles communales, dont la situation est tout aussi intéressante que celle des professeurs de l'enseignement secondaire.

M. Liégeois-Six. — Depuis deux ans, les répétiteurs du Lycée sont autorisés à donner en Ville des leçons particulières, ce qui améliore beaucoup leur situation.

M. Debierre. — Les professeurs peuvent aussi donner des leçons particulières.

M. Liégeois-Six. — Non, c'est absolument interdit pour eux.

M. le Maire. — Il vaut mieux remettre la suite de la discussion à demain, comme l'a demandé notre collègue M. VANDAME.

L'article 141 est réservé.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 142. — *Dotation pendant 20 ans aux Facultés :*

Crédit prévu pour 1905 Fr. 20.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 143. — *Frais du cours de géologie :*

Crédit prévu pour 1905 Fr. 500 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 144. — *Indemnité personnelle de logement à MM. Mouraux père et fils, appariteurs aux Facultés de Droit :*

Crédit prévu pour 1905 Fr. 800 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 145. — *Bourses d'études pour l'enseignement supérieur :*

Crédit prévu pour 1905 Fr. 4.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 146. — *Subsides pour prêts d'honneur aux étudiants nécessiteux :*

Crédit prévu pour 1905 Fr. 2.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 147. — *Cours d'économie politique spécial :*

Crédit prévu pour 1905 Fr. 800 »

Il n'avait pas été prévu de crédit en 1904, mais en 1903 cet article avait entraîné une dépense de 1.000 francs.

M. Debierre. — Pourriez-vous me dire pourquoi vous avez ajouté au libellé de cet article le mot « spécial » ?

M. Vandame. — Le Budget primitif de 1903 prévoyait à cet article un crédit de 1.000 francs, crédit qui fut réduit à 800 francs au Budget supplémentaire de 1904. Dans l'esprit de M. le Recteur, qui a insisté près de la Municipalité pour son rétablissement au Budget primitif, le cours d'économie politique ne s'appliquera plus seulement au département du Nord, comme précédemment, mais à la région du Nord.

C'est pourquoi nous avons cru devoir ajouter le mot « spécial ».

M. Gobert. — Est-ce le cours de M. AFTALION ?

M. le Maire. — Oui.

M. Debierre. — Est-ce que l'on a imposé un programme à ce professeur ?

M. Vandame. — Non, il est simplement entendu que son cours traitera spécialement de questions économiques intéressant la région du Nord tout entière.

M. Debierre. — Libellez alors votre article comme suit : « Cours d'économie politique spécial, appliqué à la région du Nord », car le simple mot « spécial » ne veut rien dire. Vous pouvez même ajouter « à l'industrie »

M. Vandame. — Il y a le commerce aussi...

M. Debierre. — Ajoutez « Industrie et Commerce ».

M. Gobert. — Je demande de libeller l'article suivant la rubrique adoptée par M. AFTALION lui-même pour annoncer son cours.

M. Liégeois-Six. — Je suis de l'avis de M. GOBERT.

Le Conseil adopte l'article 147 et décide qu'il sera libellé comme suit : « Cours d'économie politique spécial à la région du Nord ».

M. le Rapporteur. — ARTICLE 148. — *Enseignement de langues vivantes :*

Crédit prévu pour 1905 Fr. 4.200 »

Sans changement.

M. Debierre. — Est-ce que vous avez eu connaissance des résultats obtenus l'année dernière ? — Ces cours de langues vivantes sont-ils fréquentés ?

M. le Maire. — Le nombre d'élèves fréquentant ces cours est indiqué tous les ans dans le « Bulletin administratif ».

M. Gobert. — Il serait bon que le « Bulletin administratif » publiât des renseignements statistiques sur tous les cours subventionnés par la Ville.

M. Debierre. — Et quels résultats on en obtient, s'il y en a.

M. le Maire. — En ce qui concerne le cours de langue allemande, je puis dire qu'il est très fréquenté.

L'article 148 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 149. — *École des Beaux-Arts :*

Crédit prévu pour 1905 Fr. 60.550 »

Au lieu de en 1904 Fr. 59.300 »

Soit une augmentation de Fr. 1.250 »

Adopté.

*École régionale
d'Architecture*

—
Création

—
Observations.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 150. — *École régionale d'Architecture :*

Crédit prévu pour 1905 Fr. 5.500 »

Article nouveau. On avait tout d'abord prévu 20.000 francs représentant les frais de fonctionnement pour l'année entière, mais l'école ne pouvant s'ouvrir qu'en octobre, le crédit est ramené au chiffre indiqué plus haut. Il y a, d'ailleurs, une diminution correspondante en recettes.

M. Debierre. — Je ne vois pas d'inconvénient à la création de cette École régionale d'Architecture, mais je trouve singulier qu'on nous demande un crédit de 5.500 francs pour un établissement qui n'existe pas encore.

Vous me direz peut-être qu'avant de créer une chose, il faut chercher à avoir les ressources nécessaires à son fonctionnement.

Pour ma part, j'estime que vous auriez dû préparer un rapport sur cette question nous faisant connaître quel ordre d'enseignement on va donner dans cet établissement et si, en réalité, il est nécessaire d'adjoindre à l'École des Beaux-Arts de Lille une École régionale d'Architecture.

Quels avantages va retirer la Ville de Lille de cette création et comment cette école va-t-elle fonctionner ?

M. Danchin. — La question n'est pas nouvelle. Elle a été envisagée à différentes reprises, et sous l'ancienne Administration, certains membres du Conseil municipal qui étaient chargés des Écoles Académiques, MM. GOUDIN, DEBIERRE et autres, ont tous été partisans de la création, à Lille, d'une École régionale d'Architecture.

Vous savez que pour devenir architectes diplômés, les élèves architectes doivent suivre les cours de l'École des Beaux-Arts de Paris. Or, on a voulu créer dans les grandes villes de France des Écoles régionales d'Architecture où les élèves pourraient suivre des cours analogues à ceux de l'École des Beaux-Arts de Paris pour obtenir, à leur sortie, un diplôme d'architecte équivalant à celui de Paris. C'est une excellente idée que nous devons poursuivre.

Nous avons, en province, des Facultés de Droit, de Médecine, de Sciences et de Lettres. Pourquoi les architectes n'auraient-ils pas, eux aussi, leurs Facultés ?... Il est déplorable que, lorsqu'on a des jeunes gens qui se destinent à l'architecture, on soit obligé ou bien de demander une bourse de l'État, ou bien de faire des sacrifices considérables pour les envoyer poursuivre leurs études artistiques dans la capitale.

On fait donc de la décentralisation et un certain nombre de villes de France, qui nous ont dépassés, ont obtenu la faveur d'avoir, chez elles, une École régionale d'Architecture. C'est ainsi que la Ville de Rouen a obtenu un décret l'autorisant à créer une

École de ce genre. A Lille, si nous ne prenons pas les devants, nous allons être dépassés par Amiens. C'est pourquoi nous avons cru qu'il était urgent de vous soumettre la question.

Peut-on se contenter de l'École des Beaux-Arts de Lille ? Non, car cette école est insuffisante au point de vue de l'enseignement de l'architecture. Certains cours se font dans de bonnes conditions ; on pourra les améliorer, les développer et les comprendre dans l'école régionale qui est réclamée par toutes les personnes compétentes.

Nous avons, à Lille, tout un ensemble d'établissements d'enseignement, mais il nous manque une École d'Architecture. Or, les architectes, les membres des Commissions des Beaux-Arts, etc... sont tout à fait favorables à cette création, et je vous ai cité tout à l'heure les noms des Adjoints qui nous ont précédés qui en étaient également partisans.

Les frais qu'occasionnera cette école ne seront pas considérables. Le rapport de la Commission des Finances nous parle de 20.000 francs par an, mais ce chiffre est exagéré, car il faut tenir compte qu'il existe déjà dans notre Ville un embryon d'École d'Architecture.

Toute la Ville de Lille profitera de la création de cette École d'Architecture et nos concitoyens ne pourront que s'en féliciter, car en dehors des étudiants en droit, en médecine, en sciences et en lettres, nous aurons une nouvelle catégorie d'étudiants. D'un autre côté, au point de vue de l'art architectural, le niveau professoral s'élèvera en même temps que le niveau des élèves.

J'ajouterai que cette année nous ne pouvons pas songer à inaugurer cette école ; nous pourrions faire les démarches nécessaires pour obtenir le décret de création, en un mot la sanction officielle de l'Autorité supérieure. Le dossier est prêt ; nous avons à l'École des Beaux-Arts les locaux suffisants pour recevoir l'École régionale d'Architecture, et nous n'avons plus qu'à élaborer un règlement et nommer des professeurs pour avoir un établissement d'enseignement artistique qui fera autant honneur à la capitale des Flandres que les hautes institutions qui existent déjà dans notre Ville.

Il est indispensable que nous marchions de l'avant sans aucun retard, car notre Ville cesse d'être ville industrielle. Nos faubourgs et les communes environnantes, Hellemmes, Roubaix, Tourcoing, etc... se peuplent d'établissements industriels au détriment de la Ville de Lille. C'est là que notre industrie s'en va. Est-ce un bien ou un mal ? Je n'en sais rien, mais nous devons constater le fait.

Nos vieux Lillois doivent se souvenir du temps où on ne pouvait pas faire vingt pas, à Lille, sans rencontrer une usine ; il n'en est plus ainsi aujourd'hui, l'industrie s'en va dans les communes environnantes et Lille va devenir une Ville littéraire, scientifique et artistique. Notre centre de Lille sera la Ville distinguée par excellence.

Je crois qu'il ne faut pas hésiter un seul instant à marcher vers le progrès en créant cette école ; il en résultera une dépense qui sera largement compensée par les résultats pratiques que nous obtiendrons.

Je ne dis pas de mal des Lillois ; mais chaque fois qu'il s'agit d'élever, à Lille, un monument quelconque, on va chercher des architectes ailleurs, alors que nous avons dans notre Ville de bons architectes. Quand l'école sera créée, nous en aurons encore un plus grand nombre. On fera revivre cette architecture spéciale flamande qui tend à disparaître, car si nous sommes bien Français, nous avons du sang flamand dans les veines.

Regardez dans les autres villes, et vous verrez qu'elles ont conservé cet esprit et cette tradition particulière que l'on appelle la couleur locale. Ici, il faut que nous fassions un effort pour créer cette École d'Architecture, et je crois qu'au point de vue municipal, nous aurons fait une excellente chose, dont nos descendants seront fiers, car Lille possédera des architectes capables de construire un monument.

Avec le progrès, nous sommes en retard au point de vue de la construction ; nous avons bien la Société des Architectes du Département du Nord qui vulgarise l'art architectural, mais dans un esprit local seulement. Je vous propose donc, Messieurs, de voter le crédit de 5.500 francs qui vous est proposé.

M. Baudon. — Je demande que la limite d'âge pour entrer à l'École régionale d'Architecture soit reculée le plus possible, afin d'en permettre l'accès aux dessinateurs industriels qui sont occupés dans les bureaux d'usines et qui pourraient faire plus tard d'excellents architectes industriels. Ce serait un véritable service à leur rendre que de faciliter leurs études artistiques.

M. Debierre. — M. l'Adjoint aux Beaux-Arts nous disait tout à l'heure qu'il ne pensait pas que cette école pût s'ouvrir avant la fin de cette année. Alors pourquoi n'attendrions-nous pas qu'un rapport soit fourni pour voter le crédit que vous nous proposez aujourd'hui ? Vous reconnaissez vous-même que cette école sera ouverte plus tard et vous demandez de suite le vote d'un crédit pour son fonctionnement. Puisque vous ne pouvez pas créer cet établissement sans revenir devant le Conseil municipal, j'en vois pas pourquoi on nous demande un crédit de 5.500 francs sans nous donner, au préalable, les conditions dans lesquelles fonctionnera cette école.

M. DANCHIN nous a fait tout à l'heure un tableau très grandiose de cette École régionale d'Architecture, il nous a montré l'architecte qui existera plus tard au bord de la Deûle. Il serait préférable de nous apporter un projet sur lequel nous pourrions discuter en connaissance de cause.

Je sais que la section d'architecture de l'École des Beaux-Arts de Lille fonctionne

difficilement, les architectes ne voulant pas donner à leurs dessinateurs le temps nécessaire pour suivre les cours d'architecture; mais je me demande si les artistes que prévoit M. DANCHIN, et qui, j'espère, cesseront d'aller faire leurs études dans la grande ville qu'est Paris, accepteront de quitter les bords de la Seine pour venir à Lille. Je ne le crois pas.

Si on me convainc par des arguments, je voterai plus tard le crédit pour la création d'une École régionale d'Architecture, mais aujourd'hui j'estime que votre proposition est prématurée.

M. le Maire. — C'est parce que nous savons que la Ville de Roubaix fait de pressantes démarches pour obtenir la création de cette école que nous vous demandons le vote de ce crédit.

M. Debierre. — Vous ignorez peut-être dans quelles conditions l'École industrielle de Roubaix se trouve actuellement au point de vue des Beaux-Arts. Si oui, demandez aux inspecteurs des Beaux-Arts ce qu'ils en pensent et vous verrez ce qu'ils vous diront. Il ne s'agit pas seulement de créer une école, il faut encore la faire vivre.

M. Danchin. — Pourquoi, comme le craint M. DEBIERRE, les élèves architectes iraient-ils poursuivre leurs études plutôt à Paris qu'à Lille? Est-ce que les étudiants ne suivent pas les cours des Facultés de province? Si celles-ci ne servent à rien, il n'y a qu'à les supprimer.

M. Debierre. — On patauge depuis longtemps dans tous les programmes de l'enseignement secondaire et supérieur, et on a abouti à des résultats pitoyables.

Je répète que je ne discute pas le principe de la fondation d'une École d'Architecture, mais j'estime qu'on aurait dû nous présenter un projet avant de nous demander le vote d'un crédit.

M. Danchin. — Je vous demande de voter le crédit aujourd'hui pour poser un jalon près du Ministère, afin qu'il sache que la Ville de Lille veut la création d'une École régionale d'Architecture.

M. Debierre. — Le Conseil municipal pourrait simplement autoriser l'Administration municipale à engager des pourparlers et à faire les démarches nécessaires au Ministère au sujet de cette question, et nous examinerions plus tard s'il y a lieu de voter le crédit.

M. Liégeois-Six. — Et si le Ministre demande à la Ville de garantir les frais de fonctionnement de cette école, que répondra-t-elle?

M. Debierre. — J'espère que vous n'engagerez ces dépenses que lorsque vous aurez un projet entre les mains. Comment voulez-vous voter un crédit alors que vous ne savez pas vous-même si cette école sera créée ou non?

M. Liégeois-Six. — La première question du Ministre sera de nous demander quel est le crédit que nous affectons pour le fonctionnement de cette école. Si nous ne pouvons pas lui répondre, nos démarches seront vaines.

M. Debierre. — L'inscription d'un crédit au Budget est une sorte d'engagement ferme pour la Ville de Lille.

M. Binauld. — Nous disons seulement que la Ville de Lille est disposée à cette création, il n'y a aucun engagement ferme.

M. Brackers d'Hugo. — Nous engageons le principe, et le Conseil municipal décidera plus tard en toute connaissance de cause.

M. Debierre. — Quels avantages avez-vous de voter le crédit maintenant ?

M. Brackers d'Hugo. — Un immense avantage, parce que si l'École est créée, nous n'aurons plus à trouver les ressources nécessaires à son fonctionnement.

M. Debierre. — Il faut présenter un projet avant de demander un crédit.

M. Brackers d'Hugo. — Quand on demande à un architecte de dresser des plans pour la construction d'une maison, on doit avoir les ressources nécessaires pour payer.

M. Debierre. — Non, puisque vous ne savez pas à combien les devis s'élèveront. Je désire qu'il n'y ait pas d'équivoque. Si je ne vote pas le crédit de 5.500 francs, ce n'est pas parce que je suis hostile à la création de l'École régionale d'Architecture, mais parce que j'estime que ce n'est pas le moment de le voter.

M. le Maire. — Si le Conseil municipal est partisan de la création de cette école, il vaut mieux voter le crédit de suite.

M. Debierre. — Non, parce que la question ne sera plus intacte. Le Ministre dira que vous êtes engagé puisqu'il y a un crédit de 5.500 francs inscrit au Budget.

M. le Maire. — Nous serons encore libres demain de dire que nous ne voulons pas de l'École d'Architecture, et le Ministre aura la faculté de nous l'accorder ou de nous la refuser.

M. Debierre. — Quoi que vous en disiez, vous serez engagés les uns vis-à-vis des autres.

Quand vous nous apporterez un projet, je voterai, si c'est nécessaire, toutes ses clauses et le crédit pour le fonctionnement de l'École, mais aujourd'hui c'est prématuré.

L'article 150, mis aux voix, est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 151. — *Conservatoire :*

Crédit prévu pour 1905.	Fr. 43.000 »
Au lieu de en 1904.	Fr. 42.900 »
	<hr/>
Soit une augmentation de.	Fr. 100 »

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 152. — *Pension des élèves artistes à Paris :*

Crédit prévu pour 1905.	Fr. 10.000 »
---------------------------------	--------------

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 153. — *Institut Wicar à Rome :*

Crédit prévu pour 1905.	Fr. 2.700 »
---------------------------------	-------------

Sans changement.

Ce crédit devra être augmenté, car les ressources de l'œuvre Wicar, jointes à la subvention de la Ville, ne suffisent plus à l'entretien des trois pensionnaires à Rome.

Les pensionnaires de l'œuvre Wicar, à Rome, sont actuellement, pour la peinture : M. BOTTIN, depuis janvier 1901; pour la sculpture, M. ELSINGER, depuis janvier 1901; pour l'architecture, M. BATTEUR, depuis janvier 1904.

Ces artistes sont logés dans une maison appartenant à la fondation Wicar et située à Rome, Via del Ventaggio, où ils occupent plusieurs appartements. Le reste de l'immeuble est sous-loué par parties, à diverses personnes, pour environ 6.000 francs.

C'est le plus clair du revenu de l'œuvre. Jusque dans ces dernières années, il n'y avait que 2 pensionnaires Wicar, toujours un peintre et alternativement un architecte ou sculpteur. Les pensionnaires Wicar restent 4 ans à Rome. Tant qu'il n'y a eu que 2 pensionnaires, le peintre avait un logement convenable et son atelier au premier étage; l'autre avait son atelier au rez-de-chaussée et deux chambres à l'entresol. Actuellement, au premier étage, le peintre a deux chambres et un atelier spacieux mais peu éclairé; le sculpteur a, au rez-de-chaussée, un atelier très humide et deux chambres à l'entresol; quant à l'architecte, son logement se compose de deux chambres au rez-de-chaussée; mais comme ce rez-de-chaussée n'est pas excavé, ce logement est peu habitable.

Le pensionnaire architecte qui a précédé M. BATTEUR, et qui était marié, recevait de

l'administration Saint-Louis (c'est cette administration qui est chargée des intérêts de l'œuvre Wicar), 40 francs par mois en compensation de son logement. Cette partie du logement de la Via del Ventaggio était louée pour ce prix à quelque marchand romain.

Les pensionnaires Wicar reçoivent des établissements de Saint-Louis 134 francs par mois et de la Ville 66 francs, ce qui représente au total 200 francs par mois. Il y a 35 ans, le change était de 13 ou 14 0/0 au-dessus du pair, et comme la pension est payable en or, les pensionnaires avaient à leur disposition, tous les mois, 225 francs au minimum; actuellement, le change est au-dessous du pair de 50 centimes 0/0 environ.

Le vin, qui coûtait 30 centimes il y a 35 ans, coûte actuellement 75 centimes le litre. Le budget d'un pensionnaire peut s'établir comme suit :

Pension	Fr. 90 »
Ménage	Fr. 10 »
Pétrole, charbon, ustensiles.	Fr. 15 »
Fournitures d'atelier. — Modèles	Fr. 20 »
Déjeuner du matin	Fr. 12 »
Relations artistiques	Fr. 30 »
Habillement.	Fr. 40 »
Blanchissage	Fr. 8 »
Soit	<u>Fr. 225 »</u>

La pension de 90 francs par mois comporte deux repas composés d'un plat de viande, un macaroni ou deux œufs, un quart de vin ou un fromage ou dessert.

A sa mort, en 1834, le Chevalier WICAR fixait à 25 écus romains, soit 1.612 fr. 50 par an, la pension des jeunes artistes appelés à jouir de sa fondation.

Aucun artiste n'a été, à Rome, dans ces conditions.

Lorsqu'il fut possible d'envoyer, en Italie, le premier pensionnaire Wicar — c'était CAROLUS DURAN, en 1862, — le premier secrétaire de l'ambassade auprès du Saint-Siège, président de droit de la « Députation des Pieux Établissements français » (à qui Wicar avait légué la gestion financière de son Œuvre pie), écrivait au Maire de Lille, à la date du 14 septembre 1861 :

« Quant à la pension de 300 écus romains, elle pouvait suffire il y a quelques années, mais cette somme ne répond plus aujourd'hui aux besoins des jeunes gens qui viennent continuer leurs études artistiques à Rome. *En prenant pour base le traitement des pensionnaires de l'Académie de France qui touchent 2.400 fr. par an, outre le logement, vous pouvez vous faire une idée du supplément qui devrait être accordé, soit 800 francs.* »

Or, aujourd'hui, la vie a doublé de prix après 42 ans !

A la Villa Médicis, les pensionnaires touchent actuellement 3.500 francs; en outre, ils ont les avantages de la popote en commun (à 20); ils sont servis, blanchis, chauffés et éclairés, soignés en cas de maladie; ils sont défrayés des débours de modèles, des outils, des marbres, des plâtres, etc.

Les frais de voyage sont de 600 francs à l'aller et autant au retour.

Nos pensionnaires Wicar touchent toujours 2.400 francs comme en 1862!

On ne leur donne que 300 francs pour aller, le retour est à leur charge !

En portant leur pension à 3.000 francs, soit 600 francs de plus par élève, on leur permettrait de vivre convenablement, mais moins bien encore que leurs camarades.

Ce serait donc une augmentation de 1.800 francs à voter.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 154. — *École supérieure de Commerce. Subside :*

Crédit prévu pour 1905	Fr. 6.000 »
Au lieu de en 1904	Fr. 1.750 »
	<hr/>
Soit une augmentation de	Fr. 4.250 »

L'École de Commerce de Lille traverse en ce moment une crise aiguë. Le vote de la loi sur le service militaire de deux ans, en la privant du bénéfice de la dispense, est de nature à lui porter un coup sensible. Il y aura une période assez difficile à traverser. Les services que peut rendre une École de Commerce dans une région aussi industrielle et commerçante que la nôtre, ne sont pas discutables. Il faut donc aider l'École à vivre. La Chambre de Commerce de Lille lui a voté une subvention; l'État est tout prêt à lui en accorder une, mais à la condition que la Ville prouve l'intérêt qu'elle porte à la conservation de cette école en participant, de son côté, aux dépenses. L'Administration municipale a pensé que Lille ne pouvait laisser disparaître cette institution, et elle vous propose de voter un subside de 6 000 francs, étant bien entendu que l'École accueillera les boursiers, qui pourront lui être envoyés par la Municipalité. Le crédit de 1.750 francs, voté primitivement, était consacré à des subsides pour les élèves.

M. Debierre. — M. le Rapporteur condamne lui-même, d'une façon formelle, dans son rapport, l'École supérieure de Commerce en disant qu'elle traverse en ce moment une crise aiguë, et que le vote de la loi de deux ans, en la privant du bénéfice de la dispense, est de nature à lui porter un coup sensible.

C'est un coup définitif que vous avez voulu dire, Monsieur le Rapporteur. L'École

de Commerce n'avait, en effet, d'autre but que de dispenser de deux ans de service militaire les fils de ceux qui ont de la fortune.

Je ne vois donc pas pourquoi vous accordez une subvention de 6.000 francs à l'École de Commerce qui, jusqu'alors, ne recevait qu'une somme de 1.750 francs consacrée à des subsides pour les élèves.

La Chambre de Commerce de Lille, qui a créé cette école et qui l'alimente de ses deniers, devrait continuer à subvenir à ses besoins. D'autre part, tous ceux qui fréquentent l'École de Commerce, sont des fils de famille dont les parents ont largement le moyen, en général, de supporter les frais de leur pension et de faire vivre l'école.

Si l'ancienne Municipalité a inscrit un crédit au Budget de la Ville pour allocation de bourses dans cet établissement, c'est parce qu'elle s'est trouvée devant des sujets remarquables à qui il était difficile de refuser une subvention de la Ville. Parmi eux, il en est un, le fils d'un instituteur de Lille, qui est sorti de l'école avec le numéro 1. C'était un des rares exemples de ceux qui entraient dans cet établissement pour y travailler.

L'École de Commerce peut vivre largement avec le montant des pensions des élèves. Pourquoi alors sollicite-t-elle de la Ville, à l'heure actuelle, une subvention dont elle n'a pas besoin?... C'est parce que la Chambre de Commerce, qui a placé cette école sous ses auspices, trouve bon de faire une économie de 6.000 francs.

En réalité, Messieurs, cette école ne servait qu'à des élèves qui avaient l'intention d'échapper pendant deux ans au service militaire, et d'un autre côté ceux qui la fréquentent peuvent payer largement leur pension pour que cette école se suffise à elle-même. Je demande donc que le crédit serve à subventionner les familles qui n'auraient pas le moyen d'envoyer leurs enfants à l'École de Commerce et que les bourses soient uniquement réservées aux élèves habitant Lille, car à l'heure actuelle, vous vous disposez à donner une subvention qui ne profitera pas seulement à la Ville de Lille, mais à toute la région du Nord.

Je ne suis pas partisan de la subvention, parce que cette école est destinée à mourir sitôt après la mise en vigueur de la loi de deux ans.

M. Binauld. — Je suis d'accord avec M. DEBIERRE pour reconnaître que l'École supérieure de Commerce n'était fréquentée que par des élèves qui voulaient bénéficier de la dispense de deux ans de service militaire, que l'approche de la loi de deux ans a fait fuir un grand nombre d'élèves et que cette École n'était suivie que par des jeunes gens ayant de la fortune et pouvant la faire vivre avec le montant de leur pension.

Mais justement cette École a modifié complètement ses programmes qui, jusqu'ici, étaient un véritable tour de force de mémoire. En effet, on faisait passer des examens

théorique aux élèves et le côté pratique était totalement négligé. Aujourd'hui, il n'en est plus ainsi, les élèves de l'École font de fréquentes visites dans de grands établissements, tels que fabriques de sucre, tissages, brasseries, etc... Tout récemment encore, ils visitaient en groupe ma brasserie. En un mot, l'école est devenue une véritable École de Commerce.

Non seulement elle a modifié tous ses programmes en prévision de la loi de deux ans, mais elle a aussi changé le mode de recrutement de ses élèves. Si, dans le temps, elle ne se composait exclusivement que de fils de famille, elle est fréquentée actuellement par des jeunes gens de condition plus modeste qui cherchent à se créer plus tard une situation de directeur ou de contremaître dans une brasserie, fabrique de sucre, etc...

Évidemment, c'est un essai qui est tenté et j'ignore s'il réussira, mais je me demande si le Conseil municipal doit couper l'existence de cette école ou lui permettre de vivre, afin de voir, dans un an ou deux, les services qu'elle a pu rendre aux jeunes gens qui cherchent à se créer une situation dans le commerce.

Personnellement, je propose au Conseil municipal d'accorder, comme le Conseil général l'a déjà fait, une subvention à l'École de Commerce pour lui permettre d'appliquer ses nouveaux programmes.

M. Debierre. — Je suis heureux de voir que l'École de Commerce a modifié ses programmes, car on n'y faisait que de la théorie pure et jamais rien de pratique.

M. le Maire. — Anciennement, l'École de Commerce n'avait pas le choix de ses programmes.

M. Debierre. — M. BINAULD nous a dit tout à l'heure que l'École de Commerce avait changé son mode de recrutement et qu'au lieu de se composer exclusivement, comme par le passé, de jeunes gens appartenant à des familles aisées, elle était fréquentée actuellement par des élèves dont les parents n'ont pas le moyen de mettre leurs enfants dans une École de Commerce. C'est très bien, mais est-ce que le prix de la pension a été abaissé ? Sinon, les familles de condition modeste ne pourront pas davantage y envoyer leurs enfants.

Je comprends très bien qu'on donne des bourses aux parents qui n'ont pas les ressources suffisantes pour envoyer leurs enfants dans les écoles spéciales, et c'est pourquoi je vous demande de consacrer exclusivement le crédit à attribuer des subsides aux élèves dont faisait tout à l'heure allusion notre collègue M. BINAULD et non d'en laisser la libre disposition à l'École elle-même.

M. Binauld. — L'augmentation des charges de l'École de Commerce ne provient pas d'une diminution sur le prix de la pension des élèves, mais des dépenses nouvelles

occasionnées par les modifications apportées aux programmes. Ainsi, il a fallu augmenter le nombre des professeurs.

M. Debierre. — Si vous voulez, nous attendrons les effets de la réorganisation de l'École de Commerce, et dans deux ou trois ans, si je vis encore, je vous apporterai les résultats que vous en espérez et qui, à mon avis, ne se réaliseront pas.

M. Gobert. — Je crois que nous n'attendrons pas aussi longtemps pour supprimer la subvention, si la chose est nécessaire.

L'École de Commerce vivait par la dispense de deux ans de service militaire accordée à ses élèves, et la loi de deux ans a diminué considérablement ses ressources. C'est entendu, mais maintenant l'École donne un enseignement plus pratique qu'auparavant, basé sur de nouvelles méthodes, et quand le directeur a eu fait son budget, il s'est aperçu que les dépenses dépassaient les recettes de 18.000 francs. Il a demandé, pour couvrir ce déficit, 10.000 francs à la Chambre de Commerce, 6.000 francs à la Ville de Lille et le reste au Gouvernement.

L'Administration municipale et la Commission des Finances ont voulu faire un essai d'un an, pour voir si avec les nouveaux programmes l'École de Commerce se relèvera de la crise qu'elle traverse en ce moment. Il est bien entendu que cette subvention de 6.000 francs ne sera pas renouvelée l'année prochaine, si les résultats n'ont pas été satisfaisants, et que la Ville de Lille pourra envoyer à l'École de Commerce des élèves jusqu'à concurrence de sa participation pécuniaire.

Par conséquent, je demande au Conseil municipal de laisser, pendant un an encore, l'École de Commerce accomplir son évolution, et si elle ne parvient pas à se rendre utile, nous vous proposerons la suppression du crédit l'an prochain.

M. Debierre. — Croyez-vous que c'est à la Ville à subventionner cette école ?

M. le Maire. — Nous ne pouvons pas attendre que le malade soit mort pour le secourir.

M. Debierre. — L'école mourra tout de même. Il est vrai qu'avec un peu de quinquina et un peu de kola, elle prolongera son existence encore un moment.

M. le Maire. — Le Ministre défend les Écoles de Commerce avec beaucoup d'énergie et il a raison, car en Allemagne et en Suisse, ces sortes d'écoles sont très florissantes. Le directeur cherche à mettre son école sur le pied des écoles allemandes et suisses, et je me demande pourquoi, dans une grande Ville comme la nôtre, une école de ce genre ne pourrait pas vivre.

L'École traverse une crise, j'en conviens, mais peut-être que l'année prochaine elle se relèvera.

M. Mourmant. — Les Écoles de Commerce ont leur raison d'être en Allemagne

et en Suisse, parce que les habitants de ces pays s'expatrient facilement et ont besoin d'études commerciales. C'est pourquoi elles sont si florissantes.

M. le Maire. — Je connais des Lillois qui ont envoyé leurs fils suivre les cours des Écoles de Suisse et d'Allemagne, parce que les programmes étaient mieux établis et plus pratiques qu'à l'École de Lille.

M. Mourmant. — On a la fâcheuse habitude chez nous de faire trop de théorie,

M. Debierre. — Je demande de ramener le crédit proposé par l'Administration municipale au chiffre inscrit au Budget de 1904, c'est-à-dire à 1.750 francs. De plus, je désire que ce crédit soit utilisé exclusivement à attribuer des bourses aux familles qui n'ont pas le moyen de payer la pension de leurs enfants.

M. le Maire. — D'après les termes du rapport, l'Administration a le droit d'envoyer des boursiers jusqu'à concurrence de 6.000 francs.

M. Vandame. — Mais s'il ne se présentait pas de boursiers en nombre suffisant ?

M. Debierre. — Vous en trouverez toujours.

L'amendement de M. DEBIERRE, tendant à réduire le crédit à 1.750 francs, est rejeté.

L'article 154 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 155. — *Cours des chauffeurs :*

Crédit proposé pour 1905 Fr. 1.300 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 156. — *Cours municipaux de filature et de tissage :*

Crédit proposé pour 1905 Fr. 2.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 157. — *Institut industriel. École des Arts et Métiers. Bourses :*

Crédit proposé pour 1905 Fr. 8.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 158. — *Subvention de la Ville pour participer aux dépenses de l'Institut :*

Crédit proposé pour 1905 Fr. 7.000 »

Sans changement.

Adopté.

La séance est levée à minuit et demi.

[Handwritten signatures and notes in cursive script, including names like Linn, Roussel, and others.]